

ORDRE DU JOUR :

1.	APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 9 ET 16 JUILLET 2020	3
2.	INFORMATIONS DIVERSES	3
3.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONDS DE CONCOURS	7
4.	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -NUMÉRIQUE – NOUVELLE CONVENTION PROGRAMME FTTH AVEC LE DÉPARTEMENT	9
5.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE — ENTREPRISES -PACTE RÉGIONAL AVEC LES TERRITOIRES.....	12
6.	DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE — TOURISME- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SÉJOUR TAXE DE SÉJOUR	13
7.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE — TOURISME — DÉSIGNATION MEMBRE COMITÉ DE DIRECTION EPIC (OFFICE DE TOURISME)	16
8.	ENVIRONNEMENT – DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS- EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2021	17
9.	ENVIRONNEMENT – DÉCHETS - GESTION DES POINTS D'APPORT	19
10.	SERVICE À LA POPULATION - CULTURE - ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – COVID 19 – RÉDUCTION DES COTISATIONS	24
11.	SERVICE A LA POPULATION — SUBVENTIONS ÉVENEMENTIEL AUX ASSOCIATIONS — ATTRIBUTION 2020.....	26
12.	SERVICE A LA POPULATION — EQUIPEMENTS SPORTIFS — CENTRE AQUATIQUE — APD ET PLAN DE FINANCEMENT	28
13.	SERVICE À LA POPULATION – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE TENNISTIQUE – PADEL – ACQUISITION DE TERRAIN	31
14.	RESSOURCES INTERNES – COVID 19 - – CESSION DE MASQUES À DES STRUCTURES EXTÉRIEURES.....	32
15.	RESSOURCES INTERNES - BUDGET - MODIFICATION DES MODES D'AMORTISSEMENTS	33
16.	RESSOURCES INTERNES — PATRIMOINE - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - SALLE DE RÉUNION COMMUNAUTAIRE.....	35
17.	RESSOURCES INTERNES – BUDGET - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL	37
18.	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.....	38
19.	RESSOURCES INTERNES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTÉRIEURES.....	39
20.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME - HÔTEL DE L'EST – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL.....	41
21.	RESSOURCES INTERNES - INSTITUTION - DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES D'ESNON, D'ORMOY, DE BRIENON-SUR-ARMANÇON	43
22.	QUESTIONS DIVERSES.....	55

Le quinze septembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 septembre 2020 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames - BUCINA - DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M - DENOMBRET - DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT - SCHWENTER – SEUVRE – TISON

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) – BAILLET – BIOT - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU JL – DELAGNEAU D – DELAVault – HUGO (suppléant de M FERRAG) - FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S - GAILLOT M - GUINET BAUDIN - HARIOT - HENRY – JUSSOT - MAILLARD – LAVANTUREUX (suppléant de M. MATIVET) - MORLE – MORINIERE – PORCHER - QUOIRIN - RAMON - RUSCH – TIRARD. (Présence de M. FERRAG à partir de 20 h 40)

ETAIENT EXCUSES :

Messieurs CARRA, LEGRAND, ROUSSELLE et LEPRUN, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Mesdames DENOMBRET, DE BRUIN et DELCROIX, ainsi que Monsieur JL DELAGNEAU.

ETAIENT ABSENTS :

Messieurs CLERIN, DELAGNEAU G, et QUERET

SECRETAIRES de SEANCE : Mme Maxence GUILLOT et M. Maurice HARIOT

M. LE PRÉSIDENT : Bonsoir, bienvenue à tous. Le quorum étant largement atteint, j'ouvre la séance.

1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 9 ET 16 JUILLET 2020

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous des remarques à formuler concernant ces comptes rendus ?

Les comptes rendus des 9 et 16 juillet 2020 sont adoptés.

2. INFORMATIONS DIVERSES

Informations du Président

Impact de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Fonctionnement de l'assemblée

Depuis la loi, nous sommes dans l'obligation de dématérialiser l'ensemble des transmissions des documents en lien avec les assemblées communautaires. Nous sommes en contact avec 2 prestataires pour l'utilisation d'une plateforme numérique qui assurera la diffusion des pièces et leur traçabilité et nous sommes également dans l'attente d'une rencontre avec Territoire Numérique (ex *ebourgogne*) qui proposerait le même type de prestation.

Nous avons également demandé des devis pour l'achat de tablettes. Cependant, nous avons constaté, en nous interrogeant sur les pratiques d'autres intercommunalités, que la fourniture de supports informatiques n'est pas automatique, et certaines le font à la demande des élus et non systématiquement. Dès lors, les services communautaires vont s'adresser prochainement à chacun de vous pour savoir si vous souhaitez ou non disposer d'un tel équipement. Attention, l'absence de tablette ne signifiera pas que nous vous fournirons un exemplaire papier !

Communication des informations auprès des conseillers municipaux

- Nous procédons actuellement à la collation des adresses mails des conseillers municipaux pour les intégrer dans le futur outil de diffusion des documents des assemblées communautaires.
- Attention : en tant que structures intercommunales de 2^{ème} rang, les syndicats de bassins, le PETR du Grand Auxerrois, voire certains autres syndicats mixtes sont dans la même obligation d'information. Chaque structure met en place sa propre stratégie en la matière.

Cela reste de l'information ! Les représentants de notre territoire dans ces structures dont la compétence associée est communautaire ont été désignés par le Conseil Communautaire. Il ne s'agit donc pas dans la très grande majorité des cas de convocations pour les élus municipaux, ni même les maires. À la suite du présent conseil une fiche reprenant nos représentants dans ces différentes structures vous sera communiquée ainsi qu'à chaque

secrétariat de mairie de façon à vous permettre de mieux réagir face à ces envois. Les services communautaires restent à votre service en cas de difficulté.

REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le 8 septembre dernier s'est tenu le Bureau communautaire qui rassemble les Vice-présidents et les élus délégués.

Cette séance a été l'occasion de préciser le rôle de l'instance à savoir :

- L'état d'avancement des politiques menées, dont les grands projets ;
- Les futures décisions stratégiques à prendre ;
- Il est également un lieu de remontées d'informations et des problématiques ou dysfonctionnements constatés sur le territoire ;
- C'est le lieu de l'élaboration du projet commun communautaire partagé.

Ont été évoqués également les grands projets du mandat et les principaux enjeux :

- Evolution des compétences : petite enfance dont les crèches, la mobilité, le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif ;
- Programmes de travaux : Maison/Centre de Santé, Centre Aquatique, Centre de Tir à l'Arc, Aménagement Fossé Cailloux.

Trois ou quatre réunions de bureau sont prévues dans l'année.

CONFERENCE DES MAIRES

Face aux enjeux qui vont impacter les communes, une Conférence des maires de notre Territoire sera organisée d'ici la fin de cette année, une fois que nous serons fixés sur la suite donnée aux demandes de départ du territoire communautaire des communes de Briennon/Armançon, Esnon et Ormoy.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Marquage au sol

L'ensemble des opérations de signalisation horizontale prévues au marché ont été réalisées

- Travaux de voirie 2020

L'essentiel du programme de travaux prévu pour l'année 2020 a été réalisé, il reste quelques opérations de point à temps à réaliser.

- Travaux de voirie 2021

Le jeudi 15 octobre 2020 à 10 h à la Salle des Fêtes de Jaulges, se tiendra la réunion de préparation/arbitrage de la programmation des travaux de voirie 2021

Pour mémoire, désormais l'intégralité des dépenses de voiries est intégrée en dépenses d'entretien de fonctionnement

- Numérique

Le 1^{er} octobre prochain, lors d'une réunion en ses locaux, le Département de l'Yonne présentera le calendrier actualisé du déploiement de la fibre optique sur notre territoire, tant le réseau d'initiative publique du Département, que le réseau porté par Yconik, opérateur privé, soit les 15 271 prises prévues sur notre territoire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Entreprises

Accompagnement des projets d'investissement des petites entreprises

Durant l'été et afin de mobiliser au plus vite les aides proposées par la Région, un règlement d'intervention a été élaboré et amendé par la Commission Développement Économique qui s'est réunie le 7 septembre dernier

- Tourisme

L'ancien Hôtel de l'Est a rouvert le 3 août dernier pour sa partie restaurant et connaît depuis lors une fréquentation régulière à la hausse.

Les travaux dans la partie hôtellerie se poursuivent avec pour objectif d'ouvrir cette activité en novembre prochain. À ce titre, pour les opérations n'ayant pas débuté, notre établissement envisage de déposer une demande de subvention auprès de la Région.

Le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial « *Office de Tourisme* » s'est réuni le 7 septembre dernier pour remettre en place sa direction politique à savoir Monsieur Yves DELOT comme Président et Monsieur Michel FOURREY comme Vice-Président ainsi que notre directeur Emmanuel BOURSAULT qui gère la structure. Lors de cette réunion, une discussion ouverte a permis de faire émerger la nécessité de définir une stratégie d'action de l'Office de tourisme pour dépasser la gestion actuelle de ce dernier en s'appuyant d'une part sur les professionnels et atouts du territoire, en innovant dans certaines pratiques de l'Office et d'autre part en s'engageant dans une vraie logique de commercialisation.

Cette démarche d'attractivité pourra être intégrée plus globalement dans une stratégie communautaire visant également le développement économique et l'accueil de nouvelles populations.

ENVIRONNEMENT

- Déchets

Si la période estivale n'a pas été marquée particulièrement par des difficultés, il s'est avéré nécessaire de se pencher sur les conditions de gestion des points d'apports après 3 ans de pratique depuis la fusion.

La Commission Environnement s'est ainsi réunie le 14 septembre dernier et ses conclusions font l'objet du rapport présenté sur table, ce jour.

- Eau potable et assainissement collectif

Pour mener à bien toutes les études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement collectif, notre établissement va s'appuyer sur un Assistant Maître d'Ouvrage pour la rédaction et le choix d'un groupement d'experts associant techniciens du domaine, financiers et juristes. L'objectif de l'ensemble de ces études, que l'Agence de l'eau accompagne à hauteur de 80% reposent sur :

- Un diagnostic territorial
- Des schémas directeurs eau et assainissement collectifs sachant que si certains schémas locaux sont récents ils pourraient être réintégrés tels quels
- Une étude de gouvernance

SERVICE A LA POPULATION

Équipements sportifs

- Centre Aquatique

Le 27 juillet dernier, nous avons obtenu le permis de construire pour notre centre aquatique. La consultation pour les différents lots (21 lots) est en cours et s'achèvera le vendredi 2 octobre à 12 h 00. Eu égard aux différentes étapes d'examen des offres et autres procédures administratives, une notification des marchés d'ici décembre est envisagée (sous réserve de l'infructuosité de lots).

- Padel

Les marchés de travaux ont été attribués à :

- Lot bâtiment : LAURALU pour un montant global de 154 065 € HT
- Lot Terrain : PADEL COURT pour un montant global de 127 870 € HT
- À cela s'ajoutent des coûts supplémentaires de fondations/stabilisation du sol pour 4 000 € HT confiées à l'entreprise MOUTURAT.

La première réunion de chantier a eu lieu le 10 septembre dernier et les travaux devraient être achevés pour la fin novembre de cette année.

- Action sociale/Santé

Comme vous le savez, notre territoire est particulièrement fragile en matière de démographie médicale, notamment en matière de service de santé de premier recours.

Afin de répondre à ces enjeux, dès 2017, nous avons engagé un diagnostic territorial qui n'a fait que confirmer la situation. Ce diagnostic a été restitué début 2019.

Nous devons désormais aller plus loin en mettant en place une structure d'exercice coordonnée de la médecine à savoir :

- Maison de santé : association de professionnels entre eux

Et/ou

- Centre santé : salariat des professionnels par la CCSA, dont des médecins généralistes

Le 3 septembre dernier, la commission sociale/santé s'est prononcée favorablement au lancement de la démarche.

Le 11 septembre, en compagnie de la Vice-présidente et de l'élu délégué, nous avons rencontré la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé qui nous apporte son soutien financier et technique dans notre démarche.

La prochaine étape visera à se doter d'une ingénierie adaptée à ce genre de projet pour :

- Actualiser le diagnostic initial
- Bâtir le projet de santé (préalable indispensable, quel que soit le montage) via une mobilisation des professionnels
- Recruter d'éventuels médecins généralistes en cas d'absence d'initiative des professionnels installés

À ce jour, deux zones d'implantation sont envisagées : secteur Saint-Florentin et secteur Héry-Seignelay. C'est le projet de santé qui fixera définitivement les conditions matérielles des sites de regroupement des professionnels.

M. Sylvain QUOIRIN : Vous dites que les travaux de voirie sont finis.

M. Serge GAILLOT : Les enduits sont finis, il reste les enrobés. Je rencontre le conducteur de travaux vendredi après-midi.

M. Michel FOURREY : Je regrette l'absence de contact avec l'entreprise.

M. Serge GAILLOT : Tout cela sera mis au point lors de ma rencontre avec les acteurs. Si vous avez des points particuliers, faites m'en part par mail avant vendredi midi.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONDS DE CONCOURS

M. Michel FOURREY : Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes membres, notre établissement est sollicité par le Conseil Municipal de Soumaintrain afin de lui accorder un fonds de concours.

Ce dernier a présenté un projet de construction d'une halle champêtre multi activités pour un coût total de 119 504 € HT.

Ce dossier étant conforme à notre règlement d'intervention, cette commune peut prétendre à une participation de 60 % du montant hors taxes, somme plafonnée à 10 000 €.

Je vous demande d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 10 000 € et d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette tâche.

M. LE PRÉSIDENT : Le tableau ci-dessous montre que 26 000 € ont déjà été attribués. Le budget cette année s'élève à 70 000 €. Dès que cette somme sera atteinte, on passera sur le budget de l'année prochaine.

N°	n° commu	Commune	Fonds de concours		Fonds attribué (Montant)			
			En %	En montant	2017	2018	2019	2020
1	345	Saint-Florentin	5%	3 000,00 €				
2	55	Brienon-sur-Armançon	5%	3 000,00 €				
3	201	Héry	10%	4 000,00 €			960,00 €	3 040,00 €
4	382	Seignelay	10%	4 000,00 €		4 000,00 €		
5	439	Vergigny	10%	4 000,00 €			4 000,00 €	
6	436	Venizy	20%	5 000,00 €		3 512,80 €	1 487,00 €	
7	276	Neuvy-Sautour	20%	5 000,00 €	5 000,00 €			
8	96	Chemilly-sur-Yonne	25%	6 000,00 €		6 000,00 €		
9	186	Germigny	25%	6 000,00 €			6 000,00 €	
10	69	Chailley	25%	6 000,00 €	1 752,50 €		4 247,50 €	6 000,00 €
11	101	Chéu	30%	7 000,00 €		7 000,00 €		
12	76	Champlost	30%	7 000,00 €	7 000,00 €			
13	268	Mont-Saint-Sulpice	30%	7 000,00 €			7 000,00 €	
14	282	Ormoy	30%	7 000,00 €				
15	425	Turny	30%	7 000,00 €			7 000,00 €	
16	31	Beaumont	40%	8 000,00 €			8 000,00 €	
17	398	Sormery	40%	8 000,00 €			8 000,00 €	
18	205	Jaulges	40%	8 000,00 €	5 672,00 €	2 328,00 €		
19	35	Bellechaume	50%	9 000,00 €	9 000,00 €			
20	200	Hauterive	50%	9 000,00 €	9 000,00 €			
21	156	Eson	50%	9 000,00 €		9 000,00 €		
22	61	Butteaux	50%	9 000,00 €			9 000,00 €	
23	474	Villiers-Vineux	60%	10 000,00 €		10 000,00 €		
24	41	Beugnon	60%	10 000,00 €	10 000,00 €			
25	288	Paroy-en-Othe	60%	10 000,00 €	10 000,00 €			
26	292	Percey	60%	10 000,00 €		10 000,00 €		
27	402	Soumaintrain	60%	10 000,00 €		4 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €
28	219	Lasson	60%	10 000,00 €		10 000,00 €		
29	249	Mercy	60%	10 000,00 €			3 000,00 €	7 000,00 €
Total			211 000,00 €	57 424,50 €	57 424,50 €	65 840,80 €	64 694,50 €	26 040,00 €
TOTAL CUMULÉ					57 424,50 €	123 265,30 €	187 959,80 €	213 999,80 €

N° 73/2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;
Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018,
Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,
Considérant l'éligibilité du dossier à ce dernier,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- APPROUVE l'attribution des fonds de concours suivants :**

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
----------	--------------------------	------------	------------------------	------------------------------------

SOUMAINTRAIN	Construction d'une Halle Champêtre Multi Activités	119 504 € HT	60 %	10 000 € (1)
--------------	--	--------------	------	--------------

(1) Plafond d'aide

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -NUMÉRIQUE – NOUVELLE CONVENTION PROGRAMME FTTH AVEC LE DÉPARTEMENT

M. Thierry CORNIOT : Le programme d'installation de la fibre sur notre territoire prévoit d'installer au total 15 271 prises en 2 tranches. La phase 1 (9 825 prises) a été prise en charge entièrement par le Département.

La phase 2 (5 446 prises) devait être prise en charge également par le Département avec le financement des communautés de communes. Finalement, il a été fait le choix d'une DSP qui a permis d'intéresser une entreprise. Cette entreprise prend l'ensemble du dossier à sa charge, la participation des Communautés de Communes a pu être ramenée à 33 € la prise au lieu de 100 €.

Pour la CCSA, la contribution globale est donc ramenée à $15\,271 \times 33 \text{ €} = 503\,943 \text{ €}$ au lieu des 1 527 100 € initiaux.

À ce jour, nous avons déjà versé sur ce poste :

- En 2019 la somme de 194 840 €
- En 2020 la somme de 177 652 €

Soit un total de 372 492 €

- Restera à payer sur 2022 et 2023 (à périmètre constant) la somme globale de 131 451 €

La société Altitude, par le biais de Yconik, négociera directement la location avec les opérateurs. Nous aurons donc un retour sur investissement.

Cela ne sera pas le cas pour la phase 1. C'est le Département qui négociera la location avec les opérateurs.

Nous devons être très attentifs. En effet, les communes ayant participé financièrement à la phase 1 devront avoir un retour. Nous sommes « copropriétaires » du futur réseau avec le Département.

La deuxième particularité porte sur le fait que la société qui a pris la DSP concernant la phase 2 va rattraper assez vite la phase 1 d'après les premiers états d'avancement. Je ferai un point avec les communes concernées. « Altitude » a déjà pris contact avec plusieurs communes et a rencontré les maires.

M. Patrice RAMON : À Neuvy-Sautour, nous avons pris une délibération dans ce sens. L'entreprise souhaite être le plus près possible d'un transformateur.

M. Serge GAILLOT : J'ai aussi été contacté et j'ai eu plusieurs échanges hier après-midi avec eux. Nous avons trouvé un terrain pour installer le NRO. Nous aurons à prendre également une délibération prochainement.

M. Maurice HARIOT : S'agissant de la 2^{ème} phase, pour Chéu, je vous ai interpellé et vous ai demandé quels étaient éventuellement les travaux à faire en amont pour réaliser la deuxième phase de tracé de parcours et de parking. J'ai été contacté par une société qui m'a indiqué que l'armoire était installée dans une autre rue et qu'il n'y avait aucun rapport avec le central téléphonique. Or, d'après ce que dit Patrice RAMON, cela pose un problème.

M. Thierry CORNIOT : La préférence est d'être le plus près du répartiteur, mais parfois des contraintes techniques ne le permettent pas.

M. Maurice HARIOT : J'aimerais bien avoir une réponse définitive...

M. Thierry CORNIOT : J'ai été en relation à trois fois avec l'entreprise et contrairement à ceux que j'ai été amené à rencontrer, ce sont des personnes très sérieuses, très proches des collectivités. Ils viennent régulièrement et expliquent comment les travaux vont se dérouler.

M. Maurice HARIOT : Je souhaiterais bien les rencontrer rapidement, car ma phase de travaux va commencer prochainement.

M. Thierry CORNIOT : Je vous transmettrai le numéro de téléphone du responsable qui se rend régulièrement sur notre territoire. Il a rencontré Patrice, les élus d'Héry, et ils ont étudié avec la mairie où installer l'armoire. Ce sont des gens proches du terrain. Le responsable est très pédagogue, il n'utilise pas de termes trop techniques et se met à notre portée. Lors de la réunion de bureau, il est intervenu de façon hyper claire. J'ai prévu de refaire un point afin de vous informer lorsque votre territoire sera fibré. Je suis satisfait de l'avancée du dossier.

Un point sera fait sur les communes en phase 1 et celles en phase 2. Ce point sera accompagné des dates.

M. Maurice HARIOT : Je souhaite surtout avoir une information correcte.

M. Thierry CORNIOT : J'entends dire que les petites communes seront fibrées en dernier. Non, cela ne sera pas le cas. Dans un premier temps, les armoires sont installées dans les communes où c'est nécessaire. Dans un second temps, une répartition sera faite sur tout le territoire, petites et grandes communes.

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes satisfaits parce que les deux phases avancent en même temps.

M. Thierry CORNIOT : Le point positif réside dans le fait que la phase 2 est prise en charge par l'entreprise. Pour nous, cela représente une économie d'1 M€.

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, nous avons versé 372 000 €, c'est-à-dire une somme supérieure à celle qu'on aurait dû verser. Il ne nous reste plus qu'à verser 131 000 € pour 2022 et 2023. Cette économie d'un million va nous permettre d'investir ailleurs et de faire autre chose.

M. Thierry CORNIOT : Au prochain conseil communautaire, je vous déroulerai les phases complètes. La réunion avec le conseil départemental aura eu lieu début octobre.

M. Didier MORLÉ : Normalement, la fibre doit être installée au mois de mars prochain. Trois mois ensuite sont nécessaires.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de l'installation de l'infrastructure de la fibre dans un premier temps. Cela ne veut pas dire que votre domicile est fibré. 6 mois sont nécessaires ensuite.

M. Thierry CORNIOT : Il faut compter trois mois pour la consultation. Cela dépendra des opérateurs. En cas d'absence des opérateurs historiques (SFR, Bouygues, Free, etc.), nous avons SCANI (Société Coopérative d'Aménagement Numérique Icaunaise) qui est prête à travailler sur la fibre pour les petites communes. Nous avons donc un plan B si les opérateurs ne souhaitent pas investir dans les petites communes ou les petits hameaux.

M. LE PRÉSIDENT : Cela signifie que tout le monde sera servi. Peut-être aurons-nous un problème pour apporter la fibre dans une ferme isolée d'un hameau. Pour moi, cela représentera l'exception.

M. Thierry CORNIOT : Scani fait un super boulot, comme à Germigny, à Chailley, etc. ce n'est pas une société commerciale dont le but est de faire du profit. C'est une coopérative d'intérêt collectif composée de nombreux bénévoles. On peut les considérer comme petits en termes de surface financière, mais pas en compétences locales. Heureusement qu'ils existent, ils offrent des solutions palliatives très efficaces. On vous demande de bien vouloir accepter ce soir cette nouvelle convention qui représente une économie d'environ 1 M€.

M. LE PRÉSIDENT : 15 271 prises sont prévues sur l'ensemble du territoire. Au lieu de payer 100 €, on ne paye que 33 € pour la phase 1 plus phase 2 soit 503 943 € au lieu des 1 527 100 €.

N° 74/2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT NUMERIQUE – CONVENTION FTTH AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 15 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de Communes Serein et Armance dans le déploiement d'un réseau de fibre optique dit FTTH sur une partie de son territoire

Vu la délibération du 28 février 2019 portant candidature de notre établissement au nouveau programme de déploiement de la fibre optique (FTTH) sur l'ensemble du territoire communautaire

Vu la délibération du 19 décembre 2019 modifiant la répartition du déploiement de certaines prises FTTH du sous-répartiteur optique de Sormery ;

Considérant la démarche déjà lancée de déploiement de la fibre optique sur notre territoire et l'engagement du Conseil Départemental de l'Yonne d'inscrire la totalité de notre territoire dans le programme de déploiement de fibre optique

Considérant les délibérations des 15 février 2018 et 28 février 2019 validant l'engagement de notre établissement en la matière

Considérant les conditions de négociation obtenues par le Département de l'Yonne dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la 2^{ème} phase de déploiement de la fibre optique,

Considérant les avantages financiers à s'inscrire dans le cadre de la nouvelle convention avec le Conseil départemental de l'Yonne visant à ramener le coût de la prise optique à 33 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle convention FTTH (Fibre optique) avec le Conseil Départemental de l'Yonne telle que jointe en annexe, qui annule et remplace la précédente convention relative au déploiement FTTH et son avenant
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE — ENTREPRISES -PACTE RÉGIONAL AVEC LES TERRITOIRES

M. Frédéric BLANCHET : Le 16 juillet dernier, nous avons voté la signature d'une convention de partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Pacte Régional avec les Territoires.

Rappel des données :

- Sur la base de 24 214 Habitants, la Région s'engage à accompagner la CCSA de 5 € lorsque la CCSA donne 1 € pour favoriser le développement des petites sociétés de 0 à 10 salariés
- D'autre part, la CCSA s'engage à verser à la Région 1 € par habitant pour un fonds de prêt

Le premier fonds peut donc être doté de 121 070 € par la Région, + 24 214 € par la CCSA soit un total de 145 284 €.

Ce fonds disponible sera géré par nos services de la CCSA et destiné aux entreprises de notre territoire exclusivement.

Le second fond de 24 214 € sera versé par la CCSA au Fonds Régional de Prêt au profit des mêmes petites entreprises.

Les 145 284 € que nous aurons à gérer devront être distribués au plus tard le 31 décembre 2021.

Le montant minimum d'investissement devra être d'au moins 5 000 € - Le pourcentage d'aide sera de 20 % - la subvention maximum sera de 10 000 €.

Par ailleurs, un comité d'analyse et d'avis avant la présentation devant le Conseil Communautaire est à constituer.

M. LE PRÉSIDENT : La commission a désigné les personnes suivantes pour étudier les dossiers :

- Yves DELOT
- Frédéric BLANCHET
- Patrice BAILLET

- Daniel BOUCHERON
- Marie DENOMBRET
- Pascal FOURNIER

N° 75/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du 16 avril 2020 relative au Fonds de Solidarité Territorial

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative au Pacte régional avec les Territoires ;

Considérant la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant la décision du conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative au Pacte Régional avec les Territoires

Considérant, par délégation de la Région, l'opportunité pour notre établissement d'accorder des aides à l'investissement pour les entreprises de 0 à 10 salariés

Considérant la possibilité de mener une action collective à l'échelle de notre territoire,

Considérant l'opportunité de compléter notre accompagnement des petites entreprises,

Considérant qu'au moins 50 % de notre effort financier restera sur notre territoire et que notre contribution permettra à ce dernier de bénéficier de plus de 120 000 € d'aide régionale

*Considérant le projet de règlement joint en annexe ainsi que le dossier type de demande de subvention
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

-APPROUVE le règlement et le dossier type de demande de subvention associée au Pacte Régional avec les Territoires

-APPROUVE la désignation des personnes suivantes au sein d'un comité d'analyse et d'avis avant présentation devant le Conseil Communautaire :

Yves DELOT

Frédéric BLANCHET

Patrice BAILLET

Daniel BOUCHERON

Marie DENOMBRET

Pascal FOURNIER

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

DIT que les crédits budgétaires nécessaires feront l'objet d'une prochaine décision modificative

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE — TOURISME- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE SEJOUR TAXE DE SEJOUR

M. Michel FOURREY : Vous le savez, nous collectons la taxe de séjour payée par les touristes séjournant chez les hébergeurs de notre collectivité.

Nous en avons uniformisé son prélèvement depuis janvier 2017 sur l'ensemble de notre territoire.

Depuis janvier 2020, le produit de cette taxe est versé directement à l'Office de Tourisme et dédié au financement d'actions favorisant notre développement touristique.

Il est malgré tout de la compétence du Conseil Communautaire d'en fixer le tarif. Pour mémoire, nous partageons l'outil de collecte avec les communautés de communes le « Tonnerrois en Bourgogne » et « Chablis terroirs de l'Yonne » et avons établi un tarif commun sur ce vaste périmètre.

Lors de nos derniers débats sur ce sujet, en septembre 2019, je vous indiquais qu'une étude devrait être menée afin d'uniformiser nos taux avec les CC de l'Avallonnais et celles du Nucerien, qui ont adopté également notre logiciel de collecte. Cette uniformisation permettrait de proposer le même barème sur plus de la moitié des communes de l'Yonne.

La pandémie du COVID-19 a largement perturbé l'activité touristique et, en accord avec les communautés de communes citées plus avant, nous vous proposons, ce soir, de surseoir à toute augmentation en vous présentant un tarif identique à 2019.

Un exemplaire de tarification étant joint à votre convocation, je vous demande de reconduire ce tarif 2020 pour l'année 2021.

N° 76/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – TAXE DE SEJOUR 2021

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 18 janvier 2017 visant à l'uniformisation de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du 23 janvier 2020 acceptant le transfert du produit de la taxe de séjour à l'EPIC « Office de Tourisme communautaire » ;

Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence,

Considérant que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,

Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Considérant que les touristes sont redevables de cette taxe sur leur lieu d'hébergement, et qu'ils versent la taxe de séjour aux hébergeurs, qui la collectent pour le compte de la Communauté de Communes qui est compétente pour percevoir la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que sont exemptées de taxes, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire et en l'occurrence directement versées à l'établissement public industriel et commercial « Office de Tourisme Communautaire » qui en assure le recouvrement,

Considérant que les montants de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une concertation pour l'harmonisation sur les territoires des communautés de communes du Tonnerrois en Bourgogne et de Chablis Villages et Terroirs

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, est entré en vigueur la part de 10 % prélevée par le Conseil Départemental de l'Yonne sur chaque nuitée

Considérant la nécessité de proposer des taux d'imposition arrondis pour faciliter la perception de ladite taxe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-MAINTIENT les règles d'application et de procédure de collecte de la taxe de séjour

-DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour toute l'année 2021

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,18 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,59 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Pour les

tous |

hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE — TOURISME — DESIGNATION MEMBRE COMITE DE DIRECTION EPIC (OFFICE DE TOURISME)

M. Michel FOURREY : Lors de notre assemblée du 16 juillet 2020, nous avons désigné les cinq conseillers communautaires titulaires et les cinq suppléants devant siéger au comité de direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme communautaire.

Ceux-ci sont complétés par quatre membres du collège des professionnels désignés, eux, depuis le 19 décembre 2019.

Notre collègue Jean-Claude CHEVALIER, désigné l'année passée au titre des hébergeurs a été élu au titre de conseiller communautaire et nous devons pallier à la vacance de ce poste.

M^{me} Huguette MARTIN, propriétaire d'un gîte dans la commune du Mont-Saint-Sulpice, est disposée à participer à nos réunions en tant que titulaire.

Je vous propose donc de désigner M^{me} Huguette MARTIN en tant que titulaire du collège des hébergeurs au sein du comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme ».

N° 77/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME - EPIC OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION D'UN MEMBRE COMITE DE DIRECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay- Briçon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme »,

Vu la délibération du 19 décembre 2019, relative à la désignation des professionnels au sein du Comité de Direction de l'EPIC

Considérant la nécessité de modifier la composition du collège des professionnels – volet hébergeurs suite à l'intégration de Monsieur CHEVALIER dans le collège des élus communautaires

Considérant qu'il convient que notre établissement désigne ses représentants dans le respect des statuts de l'EPIC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la désignation de Madame Huguette MARTIN (Mont Saint-Sulpice) en tant que membre titulaire du collège des hébergeurs au sein du comité de direction de l'EPIC « Office de tourisme

8. ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

M. Dominique DELAGNEAU : Par délibération en date du 21 septembre 2017, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été généralisée à l'ensemble du territoire, pour le financement de la compétence « Déchets ménagers et assimilés ».

Par délibération du 19 septembre 2019, la CCSA a exonéré de TEOM certaines entreprises. Depuis, nous avons enregistré quelques demandes de modifications.

Pour mémoire, aux termes du II de l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de plein droit de la TEOM : les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les collectivités locales et assimilées ainsi que les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et affectés à un service public.

Sont également exonérés de la taxe, sauf avis contraire de notre établissement, les locaux situés dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Je rappelle que cette taxe correspond à un service donné. Si ce service n'existe pas, il n'y a pas de taxe.

Vous avez tous reçu la liste des entreprises exonérées, nous vous demandons d'approuver la liste des contribuables exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères telle que vous l'avez reçue.

M. LE PRÉSIDENT : Lorsque les entreprises souhaitent bénéficier de nos services contre rémunération, c'est à elles et à elles seules de demander ce service. Nous avons fait l'erreur les années précédentes de les questionner sur le sujet. Ces entreprises bénéficient de leurs propres filières.

La prestation peut être demandée pour les déchets (sacs noirs) de leurs salariés.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce qu'une sélection a été faite sur cette liste ? J'ai communiqué plusieurs....

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'entreprises qui ont un caractère industriel, commercial, etc..Elles sont exonérées, ce qui signifie qu'elles font leur affaire de leurs déchets.

M. Sylvain QUOIRIN : C'était le cas avant... Cependant, on nous a consultés pour indiquer des entreprises dont on estimait qu'elles devaient être exemptées.

M. Emmanuel BOURSAULT, DGS : Dans le passé, cela fonctionnait ainsi dans le Florentinois. Or, en faisant cette démarche, on s'est aperçu que nous dépassions le rôle de la collectivité en la matière. Un courrier émanant de la préfecture, nous a enjoins clairement à revenir à une observation stricte de la loi. Cela a été évoqué à plusieurs reprises dans cette enceinte par M. le Maire de Percey. La remarque portait sur le fait qu'on lésait les équipements publics, car ils sont, de fait, exonérés. Si un logement est vacant, insalubre, etc., la démarche est à faire auprès des services fiscaux. Ce n'est pas à la CCSA d'exonérer d'office. Cette année, nous ne procédons plus de la même façon que par le passé. Il sera malgré tout tenu compte de ce qui a

été décidé, on ne revient pas sur ce que vous avez proposé par le passé. Attention, il ne s'agit que de déchets qui s'apparentent à des déchets ménagers.

Cependant, il revient aux entreprises qui souhaitent être exonérées de la taxe de prendre contact avec nous pour le faire, sinon cela revient à dire que l'on outre passe les rôles de la CCSA en la matière. Si l'exonération est demandée, vous ne payez pas, mais il n'y a pas de service.

M. Sylvain QUOIRIN : À Sormery, un maçon est exempté, j'avais communiqué les maçons de Venizy. Ils vont me dire que sur Sormery on est exempté et pas à Venizy.

M. LE PRÉSIDENT : Tout le monde est exempté. Les artisans doivent avoir leur propre filiale. S'ils font la demande, la prestation est rémunérée.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il est bien question des déchets ménagers ou de ce qui s'y apparente. Il n'est pas question de gravats, de déchets de chantier.

M. Thierry CORNIOT : Le fait d'être exonéré signifie qu'il n'y a pas de service de ramassage. Par exemple, le boulanger qui demande une exonération n'aura pas ses déchets ramassés, y compris ses déchets ménagers privés. Il faut bien les informer de cela. Pas de service, pas de taxe. Cela avait été un peu oublié.

M. Daniel MAILLARD : Il y a de nombreuses erreurs sur la liste des commerçants. Certaines entreprises n'existent plus.

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle qu'il s'agit d'entreprises exonérées.

M. Thierry CORNIOT : Elles peuvent très bien continuer à exister, administrativement et fiscalement.

M. Patrice RAMON : Que se passe-t-il pour le propriétaire qui habite sur le même lieu que son entreprise s'agissant de ses ordures ménagères ?

M. Michel FOURREY : Il paye sur sa taxe foncière.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de délibérer sur la liste des entreprises non assujetties à une taxe spéciale puisqu'elles n'utilisent pas le service pour les ordures ménagères et non pour le reste

N° 78/2020 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – EXONERATION TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017, généralisant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire communautaire au 1er janvier 2018

Considérant la réglementation en vigueur concernant les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Considérant les modifications demandées par les entreprises

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

*- **APPROUVE** la liste des contribuables exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, telle que jointe en annexe pour l'année 2021*

*- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération*

9. ENVIRONNEMENT – DECHETS - GESTION DES POINTS D'APPORT

M. Dominique DELAGNEAU : Après plus de 3 ans de mise en commun des moyens en matière de collecte des déchets, il est devenu nécessaire de clarifier l'action de notre établissement en matière de collecte aux points d'apports et de la gestion des dépôts sauvages.

Points d'apports

- Point d'apport volontaire : Verre et vêtements (85 sites)
 - Entretien des sites réalisé par la CCSA – pas possible pour les communes de les déplacer unilatéralement
 - Remplacement des containers en fonction de leur état de vétusté – mise en place d'une nouvelle signalétique sur ces sites
- Autres points d'apport : toutes bennes ou abris bac
 - Entretien des sites réalisé par les communes – Évacuation des déchets par la COVED – Information de la communauté avant toute modification de positionnement
 - Retrait des abris bacs et remplacement par des bennes après étude des besoins notamment en lien avec les bailleurs sociaux

Dépôts sauvages (Pouvoir de police du Maire)

- Hors agglomération : intervention des services communautaires
 - Si auteur identifié, facturation des frais à la commune qui les répercutera sur le fautif
- En agglomération : intervention des services municipaux
 - Les services communautaires ne sont pas en charge de la propreté de l'espace public (prérogative du Maire)

Un plan de positionnement des points d'apports sera communiqué, par courriel, à chaque commune pour vérification et précisions sur le lieu d'implantation.

M. Patrice RAMON : J'apprends ce soir que les services de la CCSA entretiennent les abords des points d'apports volontaires. Or, le nettoyage a toujours été réalisé par les employés municipaux.

M. LE PRÉSIDENT : Les employés de la communauté de communes sont chargés de faire le tour régulièrement des points d'apport. À Saint-Florentin, un agent municipal ramasse les déchets tous les matins. Les détritrus attirent les détritrus. C'est à nous de nettoyer au karcher les bennes à verre régulièrement.

Sur 80 bennes à verre en service, 44 sont en bon état, 4 sont dégradées qu'il faudra changer, 12 sont à changer, une trentaine a déjà été échangée récemment. 16 seraient à changer sur l'ensemble du territoire.

Une benne à verre doit être installée sur une plateforme en béton. Certaines communes les ont déplacées et installées dans l'herbe. Nous le signaler si elles doivent être déplacées.

- 41 bennes à verre sont installées sur une plateforme en béton.
- 5 bennes à verre sont installées sur terre
- 25 bennes à verre sont installées sur gravier. Ce qui n'est pas normal, car difficile à nettoyer.

Un gros travail sera à faire avec chaque maire sur ce sujet. Nous allons pouvoir travailler précisément grâce à cet état exhaustif du stock de bennes à verre.

M. Didier MORLÉ : S'agissant des dépôts sauvages, la rédaction de la délibération me gêne un peu. Il est mentionné que s'il y a un dépôt sauvage sur notre commune, on n'identifie pas celui qui l'a fait, c'est la communauté de communes qui paye. Si on identifie, c'est la commune qui paye et on se retourne contre le contrevenant. Or, s'il vient d'une autre commune, on ne pourra jamais le retrouver pour lui facturer.

M. LE PRÉSIDENT : Bien sûr que si, dès lors que vous l'avez identifié même s'il habite ailleurs vous établissez un TIP et vous le lui envoyez....

M. Didier MORLÉ : Cependant, on est souvent confronté aux gens du voyage.

M. LE PRÉSIDENT : N'hésitez pas à facturer aux gens du voyage. Ils s'acquittent des factures, car cela est retenu sur leurs allocations familiales. Bien entendu, vous devez avoir la preuve que la personne s'est rendue coupable du délit. Il convient de prendre une délibération dans vos conseils municipaux en indiquant le remboursement des frais engagés par la communauté de communes.

M. Thierry CORNIOT : Je me suis fait « retoquer » par le procureur. C'est à la police municipale ou à des gendarmes ou à des agents agréés d'ouvrir les sacs et non à nous élus.

M. Hervé MORINIERE : Vous êtes officier de police judiciaire. Vous êtes donc habilités à faire des saisies et des perquisitions. En tant que maire, j'ai fait un PV pour un dépôt d'ordures sauvage. Le dossier est allé jusqu'au bout.

M. Thierry CORNIOT : J'ai été « retoqué ».

M. Hervé MORINIERE : Vous ne pouvez pas être « retoqué » par le procureur de la République parce que c'est l'officier du ministère public qui gère cela.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord avec ça. J'ai été amené à procéder ainsi de nombreuses fois à Saint-Florentin.

M. Dominique DELAGNEAU : Je confirme que les maires ont le droit de le faire dans leur commune.

M. LE PRÉSIDENT : M. MORINIÈRE, pouvez-vous nous établir un petit résumé sur ce sujet qui intéresse tout le monde ? Il faut montrer notre autorité.

M^{me} Marie DENOMBRET : En dehors des bennes à verre, est-ce que les poubelles sont la propriété de la commune ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons réuni les bailleurs sociaux qui doivent disposer d'un local où sont gardées toutes les poubelles, ce qui n'est pas le cas. Ils nous ont promis qu'ils feraient le nécessaire dans les mois qui viennent. J'ai demandé les photos des locaux qu'ils doivent construire. Mon Logis à Saint-Florentin vient de construire un nouvel immeuble. Tout est aux normes, le local pour les poubelles est réalisé. Domanys a beaucoup de travail à faire dans le domaine sur notre secteur. J'espère que d'ici la fin du printemps les choses auront avancé.

C'est aux bailleurs sociaux d'acheter les conteneurs. Les conteneurs que la CCSA met à disposition des communes sont destinés aux salles des fêtes, et à tout bâtiment public appartenant aux communes. En dehors de cela, la CCSA n'a rien à fournir. Les habitants ont leur bac comme les bailleurs sociaux doivent avoir les leurs.

M^{me} Marie DENOMBRET : Les poubelles dont vous parlez sont bien la propriété de la CCSA ?

M. LE PRÉSIDENT : Certes, mais la commune doit les entretenir.

M^{me} Marie DENOMBRET : La délibération n'est pas très claire. Il est indiqué « *qui reste la responsabilité du propriétaire de l'équipement* ». Or, le propriétaire de l'équipement est la Communauté de Communes.

M. LE PRÉSIDENT : La phrase est mal rédigée, il faut en effet la modifier. La Communauté de Communes vous fournit les équipements nécessaires pour tout ce qui concerne écoles, bâtiments publics dans vos communes. En revanche, la Commune en assure l'entretien. Ce n'est pas à la CCSA de les nettoyer au karcher ni de ramasser les immondices qui sont autour. N'hésitez pas à appliquer une amende qui peut s'élever jusqu'à 1 500 €. Il faut être intraitable sur ce sujet. Les caméras permettent également de repérer les véhicules dont les propriétaires se rendent coupables de dépôts illégaux. S'agissant des déchets sauvages dans les communes, vos gardes champêtres ou nos employés municipaux se chargent du ramassage. En ce qui concerne les déchets sauvages dans la nature, c'est la CCSA. On vous fait connaître l'auteur du dépôt s'il est identifié, nous vous établissons une facture que vous lui répercutez.

M. Didier MORLÉ : Je vois souvent les artisans déverser tous leurs gravats dans la déchèterie.

M. LE PRÉSIDENT : C'est un autre sujet. Ils ne peuvent pas rentrer dans la déchèterie sans la carte.

M. Didier MORLÉ : Malheureusement parfois, ils rentrent avec la carte du client.

M. Jacky JUSSOT : S'agissant des abris bacs, j'avais envoyé un mail demandant d'en conserver un. De ce fait, il n'y a plus de bennes.

M. LE PRÉSIDENT : Les abris bacs et les bacs sont enlevés ? C'est une erreur, on la réparera. Il est nécessaire d'installer de gros conteneurs dans les campagnes pour que les Parisiens, en fin de week-end, y déposent leurs déchets. Une réunion stratégique devra être faite avec les maires sur le sujet des bennes.

De plus, nous avons prévu une signalétique au-dessus de certaines bennes avec un règlement. Elles pourront servir pour nos "Parisiens". Je souhaite que tout cela soit organisé.

M. Pascal FOURNIER : Où en est l'enquête qui avait été faite sur les stations d'épuration ?

M. LE PRÉSIDENT : Cela a été réparé et réglé. Les prestataires ont été convoqués. Ils ont leurs propres prestataires qu'ils payent.

On veillera à vérifier la progression dans la façon de gérer. Tout un programme d'identification est prévu. Notamment, des autocollants appliqués sur les bennes pour informer.

Cette commission a réalisé un travail important de mises au point qu'il faudra mettre en application. Nous ferons une évaluation après 5 à 6 mois de fonctionnement.

M. Frédéric BLANCHET : Mettre à disposition des bennes pour les résidences secondaires est une chose, mais dès lors que des conteneurs seront installés, les gens vont déposer leurs déchets tous les jours.

M. LE PRÉSIDENT : Il faudra faire la police chacun dans nos communes.

M. Frédéric BLANCHET : Nous ne prendrons pas de conteneurs.

M. LE PRÉSIDENT : Je pense que cela pourra être utile pour certaines communes de la forêt d'Othe, par exemple. Chaque maire décidera...

M. Jacky JUSSOT : C'est assez facile à régler. Les abris bacs sont mis à la disposition des gens concernés.

M. LE PRÉSIDENT : Cela, en effet, peut être envisagé. Ce problème sera à régler. Cette délibération est le résultat de la commission qui s'est réunie le 14 septembre. C'est pour cette raison qu'elle n'a été remise que maintenant sur table. Il ne s'agit pas de nouvelles dispositions, mais des précisions par rapport à ce qui est déjà fait et à la façon d'exploiter. Les déchets représentent un budget de 2,5 M€. Ce budget ne comprend pas que le ramassage des sacs noirs, il comprend l'enfouissement, le tri, le traitement et le ramassage du traitement ainsi que la gestion des trois déchèteries.

N° 79/2020 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – GESTION DES POINTS D'APPORT ET DES DEPOTS SAUVAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu l'avis de la commission Environnement du 14 septembre 2020

Considérant la nécessité de clarifier les conditions d'intervention de la Communauté de Communes au titre de l'entretien des points d'apport volontaire et du traitement des dépôts sauvages,

Considérant la nécessité de clarifier les rôles respectifs de la Communauté et des communes en matière de points d'apport

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-APPROUVE les résolutions adoptées en commission Environnement telles que définies ci-dessous :

A - En matière de gestion des points d'apport volontaire

Les points d'apport volontaire de la Communauté rassemblent des containers à verre et/ou des bacs à vêtements.

Les services de la Communauté assurent régulièrement leur entretien (nettoyage des abords, emport des déchets posés au sol)

Les services communautaires peuvent intervenir ponctuellement, en sus à la demande des communes, en cas d'urgence absolue, mais il n'y a pas de service d'astreinte pour les week-ends et jours fériés.

Les communes ne peuvent unilatéralement déplacer ces points d'apports. Elles peuvent demander le changement des containers par courriel. La Communauté donnera suite en fonction de l'état de vétusté ou de dégradation des équipements. Pour les PAV Vêtement, leur répartition et le remplacement des containers sont réalisés en partenariat avec l'entreprise à but socioéconomique « Le Relais ».

La Communauté réalisera une signalétique identique pour chaque point d'apport volontaire qui intégrera consigne de tri, et rappellera la réglementation en matière de dépôts sauvages.

Tous les autres points d'apport (benne, abri bacs) sur domaine public relèvent du pouvoir de police du Maire. L'entretien de leurs abords est à la charge des services communaux.

La Communauté de Communes assure via son prestataire COVED, l'enlèvement des déchets contenus dans les bennes. Elle fournit également les bennes et pourvoit à leur remplacement lorsqu'elles sont rendues inutilisables.

Si la commune souhaite changer d'emplacement, elle doit préalablement prévenir la communauté de communes qui en informera son prestataire.

Comme la quantification du volume de déchets produit par chaque ménage n'est plus active, les abris bacs seront retirés et remplacés par des bennes avec couvercle après analyse des besoins et notamment la prise en charge par les bailleurs sociaux de leurs obligations en matière de local privatif pour leur poubelle.

B – En matière de dépôts sauvages

La gestion des dépôts sauvages relève du pouvoir de police du Maire. Il ne s'agit pas d'une compétence communautaire. Cependant, notre établissement intervient régulièrement à ce titre, sans en avoir les prérogatives, il convient donc de clarifier son intervention :

DEPOTS SAUVAGES HORS AGGLOMERATION – Intervention des services communautaires

Mode opératoire :

Saisie de la CCSA par la commune (courriel) avec indication précise du lieu (contact@cc-sereinarmanance.fr ou assemblee@cc-sereinarmanance.fr

Intervention sur site des services communautaires (ou prestataire) avec de préférence la présence de la police municipale ou d'un élu pour identifier le contrevenant

Collecte et traitement des dépôts sauvages (dépôts nécessitant des véhicules adaptés [bennes, véhicules lourds] par la Communauté.

Si l'auteur du dépôt sauvage est identifié, la Communauté facturera à la commune le coût de l'enlèvement et du traitement du dépôt sauvage, charge à cette dernière de récupérer cette somme auprès de l'auteur du dépôt sauvage.

La facturation sera établie sur la base d'un coût forfaitaire horaire ou bien sur facture d'un prestataire si cela s'avère nécessaire lors de l'opération.

DEPOTS SAUVAGES EN AGGLOMERATION OU HAMEAU – Intervention des services municipaux

La communauté de communes n'étant pas responsable de la propreté de l'espace urbain, tout dépôt de déchets sur la voie publique relève de l'action des services municipaux. Il en est de même pour les poubelles publiques (mobiliers urbains) situées sur l'espace public.

Par ailleurs, la Communauté peut, en fonction des demandes, et des équipements dont elle dispose, remplacer des bennes pour la collecte des déchets des équipements publics collectifs (salle des fêtes, mairies, écoles, EHPAD...), mais la gestion et l'entretien des bennes restent de la responsabilité des propriétaires. Ainsi si les services de la Communauté fournissent les bennes, ils n'en assurent ni l'installation ni ne mettent en place de locaux dédiés, qui restent de la responsabilité du propriétaire de l'équipement.

10. SERVICE A LA POPULATION - CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – COVID 19 – REDUCTION DES COTISATIONS

M. Philippe GUINET-BAUDIN : La culture a été durement touchée par la pandémie. Notre école de musique a suivi les prescriptions nationales et a fermé ses portes mi-mars. Les services administratifs ont redémarré leur activité mi-mai et les cours mi-juin sous la forme de cours un peu particuliers. Avec les masques, il était difficile de faire des cours de groupe 1. Les personnes ayant payé la cotisation à l'école de musique ont perdu un trimestre complet (avril-mai-juin). De ce fait, nous vous proposons de réduire les cotisations. Pour ceux qui règlent par trimestre, la gratuité sera totale pour le 3^{ème} trimestre. Pour ceux qui règlent à l'année, nous leur ferons une réduction équivalente à un trimestre.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai été agréablement surpris de constater l'implication des professeurs qui ont travaillé malgré tout par Internet, en visio avec leurs élèves. Beaucoup ont assuré le travail pendant la période de confinement. Je souhaitais que le conseil en soit informé.

M. Sylvain QUOIRIN : Je suis d'accord sur la réduction proposée. Les professeurs ont satisfait 100 % des cours privés sous forme de télétravail. Seuls, les cours collectifs n'ont pas pu être assurés. Les cours privés (un professeur-un élève) représentent 30 % du temps horaire. Pourquoi assurer la gratuité totale aux parents alors que les cours ont eu lieu ? Ce sont des cours plus compliqués qu'en présentiel.

En disant cela, je défends le budget de la CCSA parce la Communauté de Communes a payé l'intégralité des profs qui n'ont pas à être pénalisés de la fermeture pour cause de COVID.

Cependant, je ne pense pas qu'il faille exempter intégralement les parents alors que les enfants ont bénéficié de cours privés. Les cours en distanciel ont permis de faire faire des progrès aux élèves qui ont été obligés de s'autonomiser, mais cela a donné beaucoup plus de travail aux profs. Personnellement, je serais favorable de ne pas exempter 100 % le trimestre puisque les cours privés représentent 30 %. Nous devrions réduire de 2/3 la facture du trimestre, les cours ont été assurés aux enfants. Aujourd'hui, avec le COVID on donne tout... Le prof a fait un effort énorme de préparation. Ma position n'est pas de faire la gratuité totale, mais de deux tiers. Mes renseignements viennent du syndicat et de Benjamin FELIX, le directeur de l'école de musique. Tous les professeurs –sauf un qui a été malade- ont eu tous leurs élèves.

M. Thierry CORNIOT : Tu me confirmes bien que les professeurs ont bien été payés ? On fait un geste envers les enfants et les familles.

M. Sylvain QUOIRIN : La CCSA a intégralement payé les professeurs.

M. Thierry CORNIOT : Je rejoins les propos de Philippe BAUDIN GUINET. Nous n'avons pas eu de frais de structure à supporter pendant la fermeture de l'école de musique. Les enfants n'ont pas bénéficié du cadre de l'école, c'est un geste qui est plutôt « solidaire ». Du moment que les professeurs ont bien été payés puisqu'ils ont fait leur job. L'intérêt est pour les familles et pour les enfants.

M. Sylvain QUOIRIN : Mon intervention était en faveur du budget communautaire...

M. LE PRÉSIDENT : Les cotisations des familles pour une année représentent 18 000 €. Le montant de l'exonération porterait sur 6 000 €. C'est le geste qui compte...

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Ta position est défendable. Les parents ont besoin de sentir qu'ils peuvent être soutenus, car ils vont réinscrire leurs enfants. Je ne sais pas comment les choses vont se dérouler à la rentrée et notamment les cours en face à face. Des interrogations demeurent pour les cours collectifs. Il s'agit de l'exonération d'un trimestre.

M. LE PRÉSIDENT : C'est le geste qui compte plus que la somme.

M. Thierry CORNIOT : Cela permet aussi d'envoyer un signe positif en cas de nouvelle fermeture pour cause de 2^{ème} vague.

M. LE PRÉSIDENT : C'est la même chose pour l'école de sport. La cotisation s'élève à 15 € par an.

M. Daniel MAILLARD : Au niveau du sport, il n'y a aucune aide...

M. Philippe GUINET-BAUDIN : On ne va pas opposer culture et sport... Il y a des associations sportives qui ont remboursé le dernier trimestre parce que l'activité sportive n'était pas possible. Chaque point de vue se défend.

M. LE PRÉSIDENT : Cela représente 15 € par an.

M. Daniel BOUCHERON : Il faut faire un geste à ceux qui se sont réinscrits...

M. Daniel MAILLARD : Une réduction de 10 % est offerte à tous ceux qui reprennent une licence cette année.

M. Daniel BOUCHERON : C'est normal, c'est prévu dans le règlement.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Les associations n'ont pas remboursé, mais une gratuité est offerte sur un trimestre.

M. LE PRÉSIDENT : Pour votre information, le Conservatoire d'Auxerre a dégrèvé la même chose un trimestre.

N° 80/2020 : SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – REDUCTION COTISATIONS 2019-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 fixant le règlement intérieur du fonctionnement de l'école de musique communautaire

Considérant les obligations nationales liées au COVID 19, qui se sont imposées à nos services durant la période de confinement et le mois de mai 2020

Considérant la grande dégradation du service d'enseignement durant le 3^{ème} trimestre de l'année 2019-2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 44 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme ETIENNE) :

- APPROUVE la réduction des participations équivalentes au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-2020 pour les élèves inscrits à l'école de musique

- APPROUVE la non-émission des factures du 3^{ème} trimestre pour les familles payant au trimestre

- APPROUVE le remboursement l'équivalent d'un trimestre pour les familles ayant déjà réglé l'intégralité des frais pour l'année 2019-2020

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

11. SERVICE A LA POPULATION — SUBVENTIONS EVENEMENTIEL AUX ASSOCIATIONS — ATTRIBUTION 2020

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je vous rappelle la philosophie de ces subventions. Les associations perçoivent des subventions pour des événements à caractère intercommunal, mais ne servent pas pour du fonctionnement. La CCSA ne doit pas s'inscrire dans le fonctionnement.

Le tableau projeté fait état des demandes de subventions de la part des associations. Il y en a peu parce que de nombreux événements n'ont pas pu avoir lieu.

La commission s'est réunie et a donné son avis :

- L'association « le Théâtre Perché » a demandé une subvention de 2 000 €. Elle a obtenu 1 000 € ;
- Festival en Othe a demandé 5 000 €. Il a obtenu 3 000 €.
- Le Moto club de Briennon a demandé 2 000 €. La manifestation n'a pas eu lieu.
- L'association Sportive d'Héry a demandé 2 000 € en fonctionnement. J'ai rappelé que la philosophie de la commission n'est pas de subventionner pour du fonctionnement. En revanche, si cette association présente une demande pour une demi-finale quelconque, la commission répondra favorablement.
- La Sentinelle omnisports de Briennon a demandé 240 € pour l'achat de 2 ordinateurs. Il s'agit du fonctionnement, la commission a refusé.
- Les Amis de Bellechaume n'ont pas précisé le montant d'une demande de subvention pour une réserve d'eau.
- Entente Sportive du Florentinois a demandé 2 000 € pour le Championnat de France de sport adapté. La commission a accordé 2 000 €.

Il s'agit là d'un événement particulier qui attirera une certaine population pour laquelle on rend un service pour cet événement.

M. LE PRÉSIDENT : Le budget total est de 112 000 €. C'est un budget conséquent.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Le total des subventions s'élève à 6 000 € pour cette année.

M. Thierry CORNIOT : On est d'accord si les événements n'ont pas lieu à cause de la crise sanitaire, aucune subvention ne sera versée.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Les subventions ont été présentées avant la crise sanitaire.

N° 81/2020 : SERVICE A LA POPULATION – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2020

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;
Vu le règlement d'intervention voté le 16 novembre 2018 ;
Considérant le règlement encadrant l'aide aux associations
Considérant la proposition de la commission en charge de ce domaine
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 42 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Messieurs DELAGNEAU JL et DELAVAUULT) :*

-ATTRIBUE les subventions conformément au tableau ci-dessous :

Association Le Théâtre Perché	Spectacles et action périscolaire	1 000,00 €
Festival en Othe	Spectacles réalisés sur l'année 2020	3 000 €

Entente Sportive du Florentinois Championnat de France Sport Adapté 2 000 €

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

(Monsieur MAILLARD ne prend pas part au vote)

(Arrivée de M. Kamel FERRAG)

12. SERVICE A LA POPULATION — EQUIPEMENTS SPORTIFS — CENTRE AQUATIQUE — APD ET PLAN DE FINANCEMENT

M. LE PRÉSIDENT : Sur la base du contrat de maîtrise d'œuvre signé en janvier 2020 avec l'architecte Po & Po, le groupement a rendu son avant-projet sommaire fin mars 2020.

Le 18 mai dernier, le permis de construire a été déposé normalement et a été accordé à ce jour.

Par rapport à la présentation de janvier à ce Conseil le projet n'a subi que quelques évolutions :

- Déplacement de quelques mètres de l'aire de jeux aquatiques côté canal
- Amélioration de la circulation interne
- Intégration en option de bassins inox en lieu et place du carrelage
- Intégration des contraintes liées à la nature du sol (fondations spéciales)

Le coût prévisionnel global s'établit ainsi :

- Bâtiments et abords..... 7 341 530 € HT
- Fondations spéciales..... 297 550 € HT
- Option bassin inox 360 000 € HT
- Pentagliss 128 000 € HT
- Splash Pad 127 000 € HT

Soit un total avec la maîtrise d'œuvre et l'ensemble des coûts d'étude et de contrôle de 9 810 680 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Recettes	
Postes	Montant
ETAT CNDS (accordé)	566 000,00 €
ETAT DSIL ou DETR (accordé)	1 000 000,00 €
ETAT DSIL ou DETR plan de relance	1 000 000,00 €
Région Bourgogne Franche Compté (Droit commun)	300 000,00 €
Région Bourgogne Franche Compté (Demande en cours plan de relance)	1 000 000,00 €
Fonds propres CCSA	2 944 680,00 €
Emprunt accordé	3 000 000,00 €
Total recettes	9 810 680,00 €

J'ai rencontré la vice-présidente de la Région la semaine dernière, M^{me} COLAS, laquelle a été agréablement surprise de ce qui est fait dans la CCSA. Elle soutient le dossier et m'accompagnera lors de ma rencontre avec le vice-président en charge de ces subventions.

Nous sommes toujours dans les mêmes coûts à charge pour la communauté de communes.

Pour info, sur les 2 944 680 € de fonds propres, nous avons déjà programmé en 2020 sur notre budget :

- 6 000 000 € - 3 000 000 € d'emprunt et 1 566 000 € de subventions accordées soit une participation en fonds propres de 1 434 000 €.

Je vous propose d'approuver ce plan de financement et de m'autoriser à demander les subventions en conséquence.

M. Kamel FERRAG : La piscine représente un budget important pour notre collectivité et en accès vers des enfants sur tout le territoire en pensant aussi à Seignelay. Pour valoriser l'activité, il conviendrait qu'un club sportif y soit dédié. On n'est pas dans les mêmes niveaux de subventions par rapport au tennis. Il faudra que tout le monde monte en gamme par rapport à l'investissement à réaliser. La piscine sera dédiée à une activité sportive sur tout le territoire.

M. LE PRÉSIDENT : Le « savoir nager » est très important. Il faut que tous les enfants de moins de 11 ans sachent nager avant d'entrer en 6^{ème} et ce, sur tout le territoire. Il va falloir que les écoles acceptent de conduire les élèves pendant une semaine selon un planning établi. Actuellement, ils fréquentent la piscine une fois par semaine à peine ¾ h.

M. Patrice RAMON : Vous avez rappelé que l'accès est gratuit pour les écoles.

M. LE PRÉSIDENT : Les écoles payent une petite participation à la Ville de Saint-Florentin. Je rappelle que c'est la Ville de Saint-Florentin qui paye le déficit et ce, depuis longtemps. Comme Seignelay paye le déficit de sa propre piscine. On est d'accord que les communes de notre territoire n'auront plus à participer.

M. Thierry CORNIOT : Je ne crains pas l'investissement, on va y arriver étant donné notre surface financière. En revanche, nous aurons intérêt à être hyper attentifs aux coûts de fonctionnement. L'investissement lui-même est supportable, notre budget le permet. Nous devons être vigilants sur les coûts de fonctionnement. Nous devons y travailler sérieusement.

M. LE PRÉSIDENT : La piscine pour la Ville de Saint-Florentin représente un déficit d'environ 310 000 € par an que les habitants de Saint-Florentin supportent seuls, et ce, depuis 40 ans pour les communes présentes. Sur les 29 communes, 25 utilisent la piscine de Saint-Florentin. Cela ne me choque pas, mais je le rappelle...

M. Kamel FERRAG : Je souhaiterais qu'un projet dynamique soit dirigé vers la piscine.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sera un projet dynamique. Actuellement, combien y a-t-il d'animateurs au club ?

M. Daniel MAILLARD : Ils sont 250 au club de Saint-Florentin, mais qui repose sur le bénévolat. On ne peut pas demander à des bénévoles présents tous les jours sur le terrain de faire des miracles...

M. Michel FOURREY : L'équipement réalisé va permettre une montée en puissance.

M. Kamel FERRAG : Nous votons l'impôt et au-delà de ça, d'autres clubs se mettent en œuvre pour dynamiser leur structure, c'est leur affaire. Le projet de la piscine est un acte fort, il faut que derrière ce soit également dynamique.

M. LE PRÉSIDENT : Une pré-étude a été faite. Avec les équipements prévus, les entrées seront multipliées par trois ou quatre dans l'année qui va suivre son ouverture. Il y aura un engouement supplémentaire immédiat. Il faut évidemment que ce soit bien géré. La fréquentation sera nettement supérieure à celle d'aujourd'hui. Cela permettra d'attirer sur le territoire, les classes moyennes et de l'économie. C'est cela qui me motive. La COVID a stoppé la fréquentation du boulodrome, mais j'espère que ce ne sera que temporaire.

Le budget définitif sera connu à l'ouverture des enveloppes.

M. CARRA ne prend pas part au vote.

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle que M. CARRA a été le premier à signer la demande de l'utilisation de la piscine de Saint-Florentin de septembre 2020 à juin 2021. Je l'ai contresignée comme cela est fait depuis 40 ans pour la ville de Briennon.

M. Daniel MAILLARD : Il y a une trentaine d'années, on a ouvert des créneaux pour permettre à Briennon d'utiliser la piscine parce que Migennes ne pouvait pas les accueillir.

**N° 82/2020 : SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – AVANT-PROJET
DETAILLE ET PLAN DE FINANCEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 28 février 2019 autorisant à la fois le lancement des études préliminaires et l'ensemble des démarches visant à se doter d'une équipe de maîtrise d'œuvre via une procédure de concours ;

Vu la délibération du 16 mai 2019 relative à la constitution du jury et à la fixation de la prime aux candidats admis à concourir ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 approuvant la création d'un centre aquatique communautaire et autorisant le lancement de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération de construction ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019, retenant le projet du groupement dont le mandataire est la société « Atelier Po&Po » ;

Vu la délibération du 16 avril 2020 relative à la contractualisation d'un emprunt pour financer le centre aquatique ;

*Considérant les différentes décisions déjà prises concernant cet équipement communautaire majeur,
Considérant les résultats des diverses études qui ont conduit à l'élaboration de l'avant-projet détaillé notamment les caractéristiques du terrain et l'intérêt à opter pour un bassin inox plus résistant sur la durée qu'un bassin carrelé,*

Considérant la plus-value apportée par des équipements connexes au centre aquatique pour attirer de nouveaux utilisateurs et clients du centre et tout particulièrement les enfants

Considérant l'opportunité d'inscrire le projet dans le cadre du plan de relance que va mettre en place la Région Bourgogne Franche-Comté et l'État,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le programme de travaux du centre aquatique communautaire sur la base duquel une consultation des entreprises est en cours tel que défini ci-dessous :

Centre aquatique incluant fondations spéciales et en option cuve en inox et pour un coût total prévisionnel de 7 999 080 € HT

Des équipements complémentaires extérieurs pour un coût total prévisionnel de 255 000 € HT

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé suivant

RECETTES	
POSTES	MONTANTS
État (CNDS)	566 000 €
État (DSIL et/ou DETR et plan de relance)	2 000 000 €
Région (Droit commun) – demande en cours	300 000 €
Région (Plan de relance) – demande en cours	1 000 000 €
Communauté de communes (fonds propres)	2 944 680 €
Emprunt	3 000 000 €
TOTAL RECETTES	9 810 680 €

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter les subventions en ce sens

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

13. SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE TENNISTIQUE – PADEL – ACQUISITION DE TERRAIN

M. LE PRÉSIDENT : Nous vous proposons d'acquérir la surface de terrain nécessaire auprès de la commune de Vergigny pour l'euro symbolique. La contenance du terrain est d'environ 1275 m². Les frais d'actes seront à notre charge.

N° 83/2020 : SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – PADEL – ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juin 2020 décidant la création de 2 terrains de padel au sein du complexe tennistique communautaire de Vergigny et la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 confirmant la réalisation de ladite opération ;

Considérant le projet de création de 2 courts de padel en complément des équipements du centre tennistique communautaire

Considérant la nécessité d'acquérir l'emprise de terrain nécessaire auprès de la commune de Vergigny

Considérant l'accord de son conseil municipal en date du 28 juillet 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

*- **ACQUIERT** une parcelle sise à Vergigny – rue des Bruyères – d'une contenance d'environ 12 a 75 ca issue de la parcelle cadastrée ZH 163, dont le plan est joint en annexe, à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur*

*- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération*

14. RESSOURCES INTERNES – COVID 19 – CESSION DE MASQUES A DES STRUCTURES EXTERIEURES

M. LE PRÉSIDENT : Les déclarations nationales relatives à l'usage des masques en cette période de rebond de l'épidémie de COVID 19 vont accroître les demandes de différents interlocuteurs.

En tant que représentant de l'action publique, notre établissement va poursuivre son implication dans l'effort collectif.

Nous souhaitons pouvoir répondre aux attentes des communes, des associations et des acteurs publics présents sur notre territoire comme nos EHPAD ainsi qu'à d'autres partenaires de notre établissement dans le domaine de nos politiques.

Pour cela, il est nécessaire de compléter notre décision du 11 juin dernier en élargissant les bénéficiaires éventuels de cette vente de masques jetables.

Par ailleurs, pour les communes qui souhaiteraient de nouveau des masques jetables, merci de contacter par courriel les services en indiquant le volume demandé. Ceci afin de pouvoir vous les réserver et anticiper une éventuelle nouvelle commande groupée.

M. Daniel MAILLARD : Il conviendrait qu'un contrôle doit opérer pour le monde associatif. Étant donné le prix, je pourrais en acheter 2 à 3000. Il y a un risque.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il n'est pas question de revendre à des entreprises qui revendraient.

N° 84/2020 : RESSOURCES INTERNES – COVID 19 – VENTE DE MASQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur le 24 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juin 2020 établissant les conditions de cession des masques acquis par la Communauté de communes au profit des communes membres

Considérant les annonces gouvernementales visant à généraliser le port du masque dans l'espace public et dans les entreprises

Considérant l'opportunité d'acquérir en masse des masques pour son compte et celui des acteurs publics et privés de son territoire

Considérant les demandes de services publics, parapublics, associatifs ou assimilés

Considérant l'opportunité de demander d'éventuelles participations financières à des acteurs extérieurs hors vente desdits masques

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

*- **ACCEPTE** la cession de masques à des acteurs publics ou parapublics (dont les EHPAD privés) présents sur notre territoire*

*- **ACCEPTE** la cession de masques à des acteurs privés associatifs (culturels, sportifs, etc. ...) ou assimilés en lien avec les politiques menées par notre établissement*

*- **PRÉCISE** que les communes membres de notre établissement sont prioritaires lors de la commercialisation desdits masques*

*- **FIXE** les conditions de facturation de la manière suivante :*

(Coût d'achat individuel TTC – les aides financières éventuelles, extérieures obtenues) X le nombre de masques commercialisé

*- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération*

15. RESSOURCES INTERNES - BUDGET - MODIFICATION DES MODES D'AMORTISSEMENTS

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons déjà depuis le 27 avril 2017 arrêté les durées d'amortissement des biens et subventions soumis à notre obligation d'amortir du fait que nous avons une population supérieure à 3500 habitants.

Nous souhaitons, maintenant que notre comptabilité est bien stabilisée, encadrer définitivement notre méthode d'amortissement pour nous-mêmes, mais aussi pour les élus qui viendront après nous.

Je vous propose d'adopter nos futurs amortissements suivant le tableau joint.

N° 85/2020 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET – MODIFICATION MODE D'AMORTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur le 24 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juin 2020 établissant les conditions de cession des masques acquis par la Communauté de communes au profit des communes membres

Considérant les obligations faites à notre établissement en matière comptable et tout particulièrement en matière d'amortissement

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les modalités d'amortissement des biens et subventions dans le respect des règles en vigueur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-AMORTIR conformément à la réglementation les subventions d'équipement versées sur une durée de :

5 ans pour un bénéficiaire privé

15 ans pour un bénéficiaire public

-FIXE à 500 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur un an

-AMORTIR les subventions reçues susceptibles d'être affectées à un bien amortissable selon la même cadence que le bien lui-même et avec la même limite de seuil minimal

-RETENIR les durées d'amortissements des biens corporels et incorporels telles que précisées dans les tableaux présentés ci-dessous

Durée d'amortissement des biens, encadrée par la réglementation

Catégories de biens	Durées d'amortissement retenues
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15

Durée d'amortissement des biens, non encadrée par la réglementation

Catégories de biens	Durées d'amortissement proposées
Bâtiments (construction)	30
Bâtiments (agencement, aménagement, installations électriques et téléphoniques)	15
Bâtiments légers, abris	10
Appareils de levage/ascenseur	10

Autres agencements et aménagement de terrain	15
Installations électriques, appareils de chauffage	10
Plantations	15
Coffre-fort	20
Installations de voirie	20
Véhicules légers ou utilitaires	7
Camions, véhicules industriels, bennes à ordures, engins de manutention	7
Équipements de garages et ateliers	5
Équipements sportifs (hors immobilier)	5
Matériels classiques, dont petits équipements, outillages d'atelier	5
Matériels de bureau électriques ou électroniques	5
Matériels informatiques	2
Logiciels	2
Mobiliers	15
Composteurs	5
Conteneurs AV aériens, semi-enterrés et enterrés	10
Conteneurs plastiques, bacs roulants	7
Instruments de musique	10

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

16. RESSOURCES INTERNES — PATRIMOINE - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - SALLE DE REUNION COMMUNAUTAIRE

M. LE PRÉSIDENT : La salle de réunion de notre établissement est vraiment trop exigüe. Elle est basse de plafond et n'est pas transformable.

Nous avons l'opportunité d'acheter un bâtiment à rénover qui a toutes les qualités pour en faire une annexe sérieuse de notre Communauté de Communes. Situé dans Saint-Florentin à côté de l'Hôtel de l'Est dont nous sommes propriétaires, le bâtiment a un certain cachet.

Les membres du bureau l'ont visité lors de notre dernière réunion et ont pu constater le potentiel de ce bâtiment. Naturellement, il faudra l'équiper avec tout le matériel nécessaire en liaison permanente avec notre siège social. La fibre qui s'installe sur Saint-Florentin permettra une liaison très efficace.

Le bâtiment est situé dans une cour intérieure aménageable en parking. Il peut recevoir sans problème plus de 50 personnes ce qui permettra, après aménagement, d'y tenir toutes nos commissions et séances plénières des conseillers.

Le prix de vente est de 30 000 € + frais de notaire. Je vous propose d'en faire l'acquisition.

M. Kamel FERRAG : 30 000 € est une somme peu élevée. Cela signifie que des rénovations seront à réaliser. Pourquoi ne pas nous avoir présenté un budget global qui rentre dans le budget global de 2020 ? Je ne suis pas opposé à cet achat. C'était compliqué de se réunir lundi dans la salle.

M. LE PRÉSIDENT : Au prix d'achat, il faut rajouter 200 à 250 000 € de travaux.

M. Kamel FERRAG : Ce n'est pas la même donne...

M. LE PRÉSIDENT : Peu importe... On n'est pas une petite communauté de communes...

M. Kamel FERRAG : Je suis d'accord...

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'Hôtel de l'Est, le montant de départ s'élevait à 250 000 €, on va finir avec 500 000 €. Grâce aux performances de mon directeur, je suis allé chercher 185 000 € de subventions de la part de l'État et une demande de 24 000 € a été déposée. On reste dans l'équilibre recettes/dépenses. Le loyer que nous toucherons pour 2021 va équilibrer toutes les dépenses. En revanche, on a remis un outil en place qui draine du monde. Le restaurant est presque plein tous les jours. Malgré quelques remarques négatives de quelques internautes...

Ils sont en cours de recrutement.

Dès le mois d'août, leur budget prévisionnel se confirme.

M. Patrice RAMON : Est-ce que le projet de Fossé Cailloux est remis en cause ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est en sommeil. Nous avons déposé le plan général auprès de la préfecture. Un bâtiment est à aménager pour des associations avec un logement de gardien. Ce sera le premier investissement. Avec le SMBVA, nous envisageons un espace paysager. Les travaux de Fossé Cailloux s'étaleront sur plusieurs années. Quelques incertitudes demeurent encore sur Fossé Cailloux.

M. CARRA ne prend pas part au vote

N° 86/2020 : RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN BATIMENT POUR EN FAIRE UNE SALLE DE REUNION COMMUNAUTAIRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement son article L.2321-2-27;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;
Vu la proposition de Mesdames WARBURTON Betty, Suzy et Ketty, héritières directes de leur père décédé Jany WARBURTON
Considérant les caractéristiques et contraintes actuelles de notre salle de réunion des commissions.*

Considérant l'opportunité de disposer d'un espace de plus de 170 m² non cloisonné accompagné d'un espace de stationnement.

Considérant la proposition de Mesdames **WARBURTON Betty, Suzy et Ketty**, héritières directes de leur père décédé **Jany WARBURTON**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Mme **DENOMBRET**, Messieurs **FERRAG** et **DELAVALT**) :

- **ACQUIERT** au prix global de 30 000 € hors frais d'acte cet ensemble immobilier auprès de Mesdames **WARBURTON Betty, Suzy et Ketty**, héritières directes de leur père décédé **Jany WARBURTON** tel que défini comme suit :

Ensemble immobilier sis rue du Faubourg Saint Martin – Commune de Saint-Florentin - cadastré section AS n° 0677 d'une contenance de 2a 55 ca et constituant le lot n°2 du plan joint en annexe tel qu'il existe, y compris le matériel/ameublement encore présent en son sein.

Ensemble immobilier sis rue du Faubourg Saint Martin – Commune de Saint-Florentin - cadastré section AS n° 0678 d'une contenance de 5a 14 ca et constituant le lot commun 1 et 2 du plan joint en annexe tel qu'il existe et grevé une servitude de passage au profit de la communauté de communes

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte, ou des actes, d'acquisition.

17. RESSOURCES INTERNES – BUDGET - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons à prendre en compte une non-valeur pour la somme de 282,81 €

Il s'agit de sommes de redevance incitative impayées de 2016 et 2017.

N° 87/2020 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes SEREIN ET ARMANCE ;

Vu les demandes de la Trésorerie de Saint Florentin

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 31 juillet 2020 pour un montant total de 282.81 € ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 282.81 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4455100215 dressée par le comptable public le 31 juillet 2020 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2016	T-711578300015	155.87 €		Collecte et traitement des
2017	T-711594360015	62.95 €	Redevance	Ordures
2017	T-711592790015	63.99 €	Incitative	Ménagères

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2020.

18. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'effectuer quelques écritures pour payer des travaux divers sur les comptes 2181 et 2188

DM n° 3

Dépenses de fonctionnement

023 – Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	- 100 000,00 €

Dépenses d'investissement

2181 – Installations générales	50 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €
Total	100 000,00 €

Recettes d'investissement

021 – Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
--	--------------

N° 88/2020 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du Budget Primitif le 20 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE cette la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

023 : Virement à la section d'investissement	100 000.00 €
022 : Dépenses imprévues	- 100 000.00 €
Total :	0 €

Dépenses d'Investissement :

2181 : Installations générales et agencements et aménagements divers	50 000.00 €
2188 : autres immobilisations corporelles	50 000.00 €
Total :	100 000.00 €

Recettes d'Investissement :

021 : Virement à la section de Fonctionnement 100 000.00 €

Total : 100 000.00 €

19. RESSOURCES INTERNES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES

M. Patrice BAILLET : Les désignations faites lors de notre Conseil du 16 juillet dernier nécessitent quelques retouches notamment pour :

- Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon
- Syndicat mixte de la fourrière du Sénonais
- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Auxerrois (PETR)

S'agissant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, d'après les nouveaux statuts du syndicat, nous devons désigner :

- Au titre de la compétence GEMAPI : 24 représentants au sein du collège GEMAPI. Parmi ces 24 représentants, nous devons en proposer 9 qui siégeront au sein du comité syndical.
- Au titre de la compétence « Animation eau » : 24 représentants au sein du collège GEMAPI. Parmi ces 24 représentants, nous devons en proposer 9 qui siégeront au sein du comité syndical.

Pour faciliter la gouvernance du SMBVA, il est préférable que les 24 représentants délégués soient les mêmes pour les 2 collèges « GEMAPI » et « Animation Eau ».

Les 24 personnes seront convoquées le 7 octobre afin de désigner les membres du comité syndical. Ces membres seront convoqués le 16 octobre pour les élections des membres du bureau.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous annonce que Patrice BAILLET se présente pour le poste de président au SMBVA. Notre communauté de communes est la plus grosse du secteur. Elle participe financièrement au syndicat. Il est normal que ce poste lui revienne.

S'agissant du Syndicat mixte de la fourrière du Sénonais, 4 représentants étaient désignés (Serge GAILLOT, Hervé MORINIÈRE, Sylvie DELCROIX, Maxence GUILLOT). Or, nous devons n'en désigner que 3 (3 titulaires et 3 suppléants).

Deviennent titulaires : Serge GAILLOT, Hervé MORINIÈRE, Sylvie DELCROIX,

Deviennent suppléants : Maxence GUILLOT, Jacky JUSSOT, Francis PORCHER

S'agissant du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Auxerrois (PETR), le 16 juillet, nous avons désigné en sus des 8 représentants titulaires et 4 élus suppléants : M. ROUSSELLE, M. BLAUVAC, M. QUOIRIN, M^{me} DENOMBRET. Or, une des dernières modifications des statuts du PETR a réduit le nombre de représentants suppléants à 3 élus au lieu de 4.

Nous désignons : M. ROUSSELLE, M. QUOIRIN, M^{me} DENOMBRET.

N° 89/2020 : RESSOURCES INTERNES – DESIGNATIONS STRUCTURES EXTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020

Considérant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Considérant les statuts du Syndicat Mixte de la fourrière du Sénonais

Considérant les statuts du PETR du Grand Auxerrois

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DESIGNE les représentants suivants pour le Syndicat Mixte de la fourrière du Sénonais

Titulaires	Suppléants
Serge GAILLOT	Maxence GUILLOT
Hervé MORINIERE	Jacky JUSSOT
Sylvie DELCROIX	Francis PORCHER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DESIGNE les représentants suivants pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Représentants aux collèges GEMAPI et Animation Eau

Représentants
Patrice BAILLET
Murielle BUCINA
Hervé MORINIERE
Serge GAILLOT
Emmanuel MATIVET
Jacky JUSSOT
Marc GAILLOT
Daniel BOUCHERON
Jean Claude CHEVALIER
Francis PORCHER
Jérôme DELAVault
Monique DEROUELLE
Jean Louis QUERET
Jean Louis LEPRUN
Jean Luc DELAGNEAU
Kamel FERRAG
Bruno BLAUVAC
Dominique DELAGNEAU
Michel FOURREY
Philippe GUINET BAUDIN

Pascal FOURNIER
Patrice RAMON
Yves DELOT
Sylvain QUOIRIN

- PROPOSE les représentants suivants pour le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Représentants
Patrice BAILLET
Murielle BUCINA
Hervé MORINIERE
Serge GAILLOT
Emmanuel MATIVET
Jacky JUSSOT
Marc GAILLOT
Daniel BOUCHERON
Jean Claude.CHEVALIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DESIGNE les représentants suppléants suivants pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois

Suppléants
Patrick ROUSSELLE
Sylvain QUOIRIN
Marie DENOMBRET

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME - HOTEL DE L'EST – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL

M. LE PRÉSIDENT : Du fait que l'exploitant souhaite positionner son offre hôtelière en 3 étoiles nous permetts d'être éligible aux aides régionales à l'hébergement touristique
Pour les travaux suivants restant à réaliser sur la partie hôtellerie :

Chambres et couloirs : 74 531 € HT

Chambre PMR : 43 254 € HT

Soit un total de 117 785 € HT

Le plan de financement suivant

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
Fonds propres	80 %	94 228 €
Conseil Régional	20 %	23 557 €
TOTAL	100 %	117 785 €

N° 90/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – HOTEL DE L'EST – DEMANDE DE SUBVENTION – REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant l'intérêt à maintenir une activité touristique d'hôtellerie sur le territoire communautaire,

Considérant l'opportunité de moderniser l'ensemble de la partie hôtelière pour la rendre commercialisable,

Considérant la possibilité d'inscrire ce projet dans le cadre de l'accompagnement financier de la Région Bourgogne Franche-Comté

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE sur la base du programme de travaux suivant :

POSTES	MONTANTS
Chambres et couloirs	74 531 €
Peinture chambres et couloirs	21 872 €
Revêtement de sols chambres et couloirs	21 779 €
Sécurité, Modernisation électrique	22 807 €
Plafonds Chambres	7 498 €
Buanderie/lingerie	575 €
Création Chambre PMR	43 254 €
Ingénierie	1 620 €
Électricité	3 282 €
Peinture et sol	6 813 €
Plomberie + passage caméra	12 511 €
Maçonnerie	19 028 €
TOTAL	117 785 €

La sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté au titre des aides à l'hébergement touristique sur la base du plan de financement suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
------------	------	------------

Fonds propres	80 %	94 228 €
Conseil Régional	20 %	23 557 €
TOTAL	100 %	117 785 €

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Monsieur CARRA ne prend pas part au vote.

21. RESSOURCES INTERNES - INSTITUTION - DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES D'ESNON, D'ORMOY, DE BRIENON-SUR-ARMANÇON

M. Michel FOURREY : Fin 2019, les communes de Briennon-sur-Armançon, Esnon et Ormoy ont délibéré pour quitter notre EPCI et rejoindre la communauté de communes du Migemnois.

Celles-ci ont engagé une procédure directe sans en référer à notre établissement.

Il reviendra au Préfet, après avis de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) de prendre une décision définitive et notre avis sera également consulté.

En janvier 2020, le Conseil Communautaire précédent s'est massivement prononcé contre la sortie de ces trois communes.

Le large renouvellement des exécutifs communaux nous conduit à vous demander, à nouveau, de vous positionner sur ce sujet.

Le bureau de notre Communauté de Communes, réuni dernièrement, s'oppose fermement à ce départ pour les raisons suivantes :

- La population de ces trois communes serait largement impactée par cette décision. En effet, les taxes appliquées par notre voisin représenteraient une hausse massive de la fiscalité intercommunale :

Taxe d'Habitation + 117 %

Taxe Foncière + 119 %

Foncier non bâti + 28 %

Cette augmentation pourrait se traduire par une hausse moyenne de 5 à 600 € par ménage.

- Nos inversement, souvent votés à l'unanimité y compris par les communes sortantes, sont basées sur une recette fiscale à l'échelle de notre population soit 24 500 habitants. Une diminution du nombre des cotisants augmenterait mécaniquement une augmentation sur les présents.
- Nous avons largement désendetté notre Communauté de Communes en passant de près de 3 M€ en 2017 à 1,3 M€ cette année. Pour la seule commune de Briennon, notre EPCI a remboursé plus de 300 000 € sur les investissements précédents.

- La station Total, présente également sur le territoire de Briennon, amortie à 85 % et donc payée par CCSB et CCSA sortirait de notre périmètre. Dès l'année prochaine, c'est 21 000 € de recettes en moins pour Serein et Armance.
- Les investissements votés à l'échelle de 24500 habitants à savoir : l'école de musique, le centre aquatique, le centre de tir à l'arc, le Padel, le Boulodrome ne seraient plus supportés que par les 20 000 habitants restants.
- Ce départ, notamment de la commune de Briennon, remettrait en cause notre équilibre des déchèteries, actuellement bien réparties sur notre territoire. Ce fait obligerait les habitants des communes desservies à un temps de déplacement et donc un coût plus important. De plus, cet investissement a déjà été amorti à plus de 80 % par nos collectivités.
- Enfin, le départ de ces communes devrait s'accompagner du départ de trois de nos personnels occupés par le RAM, le portage des repas et les déchets.

Pour toutes ces raisons exposées à savoir :

- Ce n'est pas l'intérêt des habitants qui devront supporter une hausse massive de leur fiscalité
- Le déséquilibre de notre budget basé sur 24 500 habitants
- Le désendettement supporté par nos habitants
- La perte financière sur la station Total
- Le programme d'investissement prévu à l'échelle de 24 500 habitants
- La perte de patrimoine
- La baisse des effectifs des personnels.

Pour conclure, je pense pouvoir dire qu'un territoire ne devrait pas être soumis à des problèmes d'antinomie, voire de sympathie, entre des hommes.

Qu'on ne me parle pas ici de bassin de vie.

Lors de la formation de la CCSB, le maire de Briennon a demandé la formation d'une Communauté de Communes Seignelay/Briennon, pourquoi ne pas l'avoir demandé alors à Migennes ?

Lors de la formation de la CCSA, la commune d'Ormoy a délibéré pour rejoindre le Florentinois. Là encore pas de demande pour rejoindre Migennes. Enfin, les communes sortantes ont demandé des créneaux à la piscine de Saint-Florentin. Il y a, me semble-t-il, une piscine à Migennes.

La notion de bassin de vie n'est pas un concept à géométrie variable oscillant au gré des besoins.

Pour tous ces développements, nous vous demandons de voter contre le départ de ces trois communes.

M. Thierry CORNIOT : Je souhaiterais intervenir en tant qu'ancien président de la CCSB. À l'époque, au moment de la fusion, nous nous sommes tous posé la question de savoir si c'était la bonne ou mauvaise solution de fusionner avec Saint-Florentin. Avec les anciens maires de Chemilly, Beaumont Ormoy, Briennon, Seignelay, nous avons rencontré les présidents de la Communauté de Communes du Migennois et de l'Agglomération d'Auxerre. Cette démarche avait été faite au début pour savoir ce que nos communes avaient à gagner ou à perdre. Chacun, dans son propre conseil, a pris sa décision, celle-ci a été prise au début de la fusion.

Même si le mandat précédent s'est révélé un peu chaotique, un processus important avait été engagé. Nous n'avons pas toujours été d'accord. Un moment donné, il convient de prendre un peu de recul. En effet, « *les hommes passent et les territoires restent* ». Nous avons engagé des surfaces financières élevées, importantes. Si demain, des communes devaient en sortir, il y aurait une double peine. D'une part, les communes qui partent se verront infliger une taxe communautaire qui s'élève à plus du double de celle actuellement appliquée. D'autre part, la surface financière de nos futurs projets sera considérablement réduite. De plus, nous serons amenés à répercuter les impôts communautaires sur les habitants de nos communes, répercussions dont ils ne sont pas responsables. On sera obligé de compenser par une hausse des impôts communautaires sur notre territoire.

Je suis très attaché à la liberté des communes de disposer d'eux-mêmes, mais cette décision va pénaliser les habitants des communes qui n'ont rien demandé puisqu'ils seront obligés de payer des taxes plus élevées. Cette initiative pouvait être compréhensible au début de la fusion. Nous sommes maintenant trop engagés dans plusieurs projets et dans un travail commun pour prendre cette décision. C'est mon avis et c'est pour cette raison que je voterai contre.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Si j'ai bien compris les habitants de Bellechaume ne pourront plus se rendre à la déchèterie de Briennon ?

M. Michel FOURREY : C'est exact...

M. LE PRÉSIDENT : Il n'est pas question de signer une convention avec le président de la Communauté de Communes du Migennois...

M^{me} Marie DENOMBRET : Je m'exprime avec mon peu de recul de conseillère municipale de Briennon depuis le mandat dernier. Je ne suis donc pas très au fait de ce que M. CORNIOT vient de relater. Je ne peux pas reprendre point par point les éléments que vous avancez parce que je les découvre et que je n'ai pas suffisamment de compétences. En revanche, en tant que conseillère municipale dans le précédent lorsque le préfet nous a demandé notre avis de façon démocratique pour que l'on s'exprime sur notre rattachement éventuel à Saint-Florentin ou à Migennes, j'ai été de celles, et nous avons été une majorité au sein du conseil municipal – cela se respecte quoi que vous en pensiez –, nous avons été une majorité à nous prononcer pour le rattachement à Migennes.

Monsieur le Président, vous ne pouvez pas balayer d'un revers de main la notion de bassin de vie lorsqu'elle ne vous convient pas. Cette notion est déterminée par des chiffres tout à fait sérieux de l'INSEE. Le bassin de vie de Briennon – vous pouvez le vérifier sur vos smartphones – c'est bien Migennes. Il existe beaucoup d'autres éléments administratifs qui rattachent Briennon à Migennes tels que la gendarmerie, le bassin d'emplois avec pôle emploi – même si vous n'en pensez pas que du bien –, le rattachement lié à l'emploi, l'insertion, l'activité économique c'est Joigny Migennes Briennon et non Saint-Florentin rattaché à Auxerre. Je pourrais en donner d'autres.

Cela fait partie des éléments qui, à l'époque, et ne rentrant dans aucune autre considération d'ordre personnel, m'ont fait, moi, voter pour le rattachement à Migennes et je n'étais pas la seule.

Le mandat s'est passé. Les événements que vous avez tous relatés ont eu lieu, on reprend les affaires avec une nouvelle mandature. Là, aussi, quoi que vous en pensiez,

les habitants de Briennon ont été parfaitement briefés pendant toute la campagne sur les conséquences d'un départ éventuel à Migennes. Nous avons été élus en toute connaissance de cause par plus de 69 % de la population qui s'est exprimée pour un départ à Migennes. Sur notre profession de foi, nous avons parfaitement indiqué que si les personnes votaient pour la liste de M. CARRA, ils votaient automatiquement pour la poursuite des éléments que nous avons mis en place pour rejoindre Migennes. Donc, vous ne pouvez pas dire, quant à les prendre pour des abrutis, que les habitants de Briennon ne savent pas ce qu'ils font lorsqu'ils décident d'aller à Migennes. Vous ne pouvez pas dire qu'il ne s'agit pas de notre bassin de vie et vous ne pouvez pas dire que les conseillers municipaux qui se sont exprimés par deux fois dans le même sens sont à balayer d'un revers de main. C'est pourquoi je demande que le vote qui va avoir lieu soit fait à bulletin secret.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Cela ne répond pas à ma question.

M^{me} Marie DENOMBRET : Ce sont des éléments que nous étudierons au cas par cas... On ne va pas commencer à mettre des barbelés partout...

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Qu'est-ce que je dis aux habitants de Bellechaume ?

M^{me} Marie DENOMBRET : Dès le moment que vous ne leur dites rien parce qu'il n'y a rien... J'ai entendu votre question.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Certes, mais vous n'y avez pas répondu. Qu'est-ce que je répons aux habitants de Bellechaume qui commencent à me poser la question ? Auront-ils toujours le droit d'aller à la déchèterie de Briennon oui ou non ?

M^{me} Marie DENOMBRET : Vraisemblablement par convention, oui...

M. LE PRÉSIDENT : Certainement pas, nous ne signerons aucune convention avec Migennes. Aujourd'hui, il n'y en a pas... Je ne vois pas pourquoi, il y en aurait demain... Nous avons nos outils qui ont été montés au fil du temps, d'abord par la CCSB, ensuite par la CCSA. Depuis 4 ans, il existe une harmonie sur notre territoire géographique. Le bassin de vie ne signifie pas grand-chose. De nombreux salariés habitant Briennon viennent travailler sur le Florentinois. Ne me dites pas qu'ils vont tous à Migennes... C'est votre parole contre la mienne... Il y en a davantage qui viennent travailler dans le bassin de vie du Florentinois parce qu'on a une population industrielle bien supérieure à celle de Migennes. Il est évident pour moi que les gens viennent travailler davantage dans le Florentinois que dans le Migennois. C'est parole contre parole... Ce sont des affirmations...

Quant à la population, certes ils ont voté pour vous. Cependant, lors de votre campagne électorale, vous ne leur avez pas dit qu'ils allaient payer le double en impôts... Pour les maisons un peu cossues, les habitants seront amenés à payer plus de 500 € d'impôts par an en allant à Migennes. Qu'est-ce que les habitants auront de plus ? Pas grand-chose... Pour les maisons de moyenne importance, ce sera 200 à 250 € de plus par an.

Tout cela n'est pas dit aux habitants... Les habitants ont voté pour votre liste, non pas pour aller à Migennes, mais parce que votre liste était plus sympathique que la liste concurrente. Ne dites pas qu'ils ont voté pour aller à Migennes... ce n'est pas vrai.

Par ailleurs, quand vous parlez de bassin de vie... comment se fait-il que depuis 40 ans les villes de Briennon, d'Esnon viennent à la piscine de Saint-Florentin ? Vous êtes dans le bassin de vie de Migennes... Or, c'est toujours la commune de Saint-Florentin qui a accueilli les enfants de vos communes. Comment cela se fait ? De plus, le déficit de la piscine de Saint-Florentin a été payé par les habitants de Saint-Florentin dont je suis le maire. Je ne parle pas en tant que président, mais en tant que maire... Le premier qui a signé sa demande de renouvellement pour la saison 2020-2021 pour les élèves des collèges et des écoles communales de Briennon, c'est M. CARRA... Au lieu de faire la politique de la chaise vide et d'éviter de discuter, il aurait dû demander d'aller à la piscine de Migennes... M. MAILLARD a rappelé comment cela se passait depuis 40 ans... ça fait 40 ans que Briennon, Esnon, Ormoy viennent à la piscine de Saint-Florentin. Si vous sortez de la Communauté de Communes, je ne vous permets plus l'accès à la piscine de St Florentin...

M^{me} Marie DENOMBRET : Vous ne pouvez pas résoudre le problème avec un petit bout de la lorgnette... La piscine de St Florentin... c'est comme les courses que je viens faire au supermarché de St Florentin...

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes dans le bassin de vie de Migennes, vous devriez aller au Leclerc à Migennes...

M^{me} Marie DENOMBRET : Je ne me limite pas aux frontières... demain j'irai au Leclerc de Migennes...

M. LE PRÉSIDENT : On est organisé autour d'une population qui compte 24 500 habitants. Quand on regarde les bases de taxes foncières, la Ville de Briennon est en retard sur ses bases par rapport à la réalité. De ce fait, les taxes de Briennon sont moins élevées que celles des autres communes. Les bases de la commune d'Ormoy sont très élevées par rapport à la moyenne générale. Les bases des communes de Briennon et d'Esnon sont très peu élevées. Cela signifie que la TEOM est 10 % moins élevée que les autres communes de la CCSA. Vous ne vous rendez pas compte de tout cela. Je maîtrise bien les chiffres, c'est mon métier depuis 50 ans... Si vraiment vous obtenez gain de cause, vous verrez ce que cela vous coûtera.

M. Jérôme DELAVault : Puisqu'on est dans les chiffres, dites-nous qu'est-ce qui a été investi par habitant à Briennon et par habitant à Saint-Florentin ?

M. LE PRÉSIDENT : On a commencé par prendre toutes les pertes de Briennon. Un bien estimé à 120 000 € a été récupéré pour 350 000 €. Quand il a fallu reprendre le balayage, je n'ai pas attendu qu'on me le demande...

M. Jérôme DELAVault : J'ai demandé des chiffres. Donnez-les et on va rigoler...

M. LE PRÉSIDENT : On verra bien ce que vous obtiendrez avec le fameux « marchand de chaussures » de Migennes...

M. Jérôme DELAVault : Ce sera mieux qu'avec vous...

M. LE PRÉSIDENT : On verra cela...mais de toute façon, vous n'irez pas... malheureusement pour vous...mais heureusement pour vos habitants, car pour eux, ce sera bien de rester. Je défends les intérêts des habitants.

M. Michel FOURREY : Je voudrais comprendre pourquoi le bassin de vie en 2014 était sur Seignelay, et pourquoi, aujourd'hui, il est sur Migennes ? Il y a quand même une différence. En 3 ou 4 ans de temps, le bassin de vie a changé de positionnement. De plus, le fait de quitter la Communauté de Communes vous fait perdre également la compétence des routes. Or, c'est une dépense non négligeable. Ce que je dis n'est pas anodin. Vous dites que le bassin de vie est Migennes, moi je n'en suis pas sûr...

M. Jérôme DELAVault : C'est ce que dit l'INSEE. Or, l'INSEE n'est pas des rigolos par rapport à vous...

M. Michel FOURREY : L'analyse de l'INSEE en 2014 n'était pas la bonne.

M^{me} Marie DENOMBRET : Peut-être qu'à l'époque la notion de « bassin de vie » n'était pas la notion principale pour rattacher un territoire.

M. Michel FOURREY : Les arrangements n'étaient pas les mêmes.

M^{me} Marie DENOMBRET : Peu importe... Je vous ai donné mon point de vue à partir d'un certain moment... On ne va pas refaire la préhistoire...

M. LE PRÉSIDENT : Si on attribuait les mêmes index de taxes foncières, taxes d'habitation, etc. sur la CCSA, notre budget pourrait être augmenté de 2 493 000 € par an. Vous vous rendez compte ce que nous pourrions faire avec cette enveloppe supplémentaire ? En le multipliant par 2, les investissements s'élèveraient alors à 5 M€.

La CCSA bénéficie d'un potentiel non négligeable, ce qui n'est pas le cas à Migennes. Il n'a pas de potentiel d'endettement supplémentaire. Nous avons un endettement inférieur à 100 € par habitant. À Migennes, c'est près de 600 € par habitant. Vous ne vous rendez pas compte que vous allez dans une Communauté de Communes qui ne vous amènera à rien... si ce n'est des ennuis... Ce n'est pas vous que je veux convaincre, ce sont vos habitants...

M^{me} Marie DENOMBRET : Nous avons eu cette discussion. Essayez de respecter le vote des habitants. Cela a été largement expliqué et largement compris.

M. LE PRÉSIDENT : Vous leur avez dit qu'ils allaient payer 270 € supplémentaires pour une petite maison ? Ou 600 € pour une maison plus cossue ?

M^{me} Marie DENOMBRET : C'est vous qui leur avez dit par le biais de la liste adverse. Ils ont parfaitement entendu, compris. Ils ont quand même voté.

M. Thierry CORNIOT : Le bassin de vie fait partie d'un des éléments. Avec Chemilly, à l'époque, nous avons envisagé de nous rattacher à Auxerre. C'était une option. Or, on s'est aperçu qu'Auxerre avait peu de compétences au niveau de la Communauté de Communes. Il s'agissait d'une communauté d'agglomération qui ne correspondait

pas du tout à notre territoire. Nous n'avions pas les mêmes avantages en allant sur Auxerre. C'est une des raisons.

La raison « cachée » qui fait que François BOUCHER souhaite vous avoir dans sa Communauté de Communes, c'est la ZRR. Ce n'est pas parce qu'il va vous intégrer que son territoire passera en ZRR. La réglementation n'est pas faite ainsi. En récupérant Briennon, Ormoy et Esnon qui bénéficient de la ZRR, le président de la Communauté de Communes du Migennois pense pouvoir obtenir la ZRR sur son territoire. Mais il se trompe. Pour lui, l'intérêt se situe là. Son objectif n'est pas de vous attirer, mais d'obtenir que le territoire soit déclaré en ZRR.

M. Jérôme DELAVault : Les habitants de Briennon constatent que, depuis des années, aucun investissement n'est fait dans leur commune et ils payent...

M. LE PRÉSIDENT : C'est de la démagogie... On a désendetté toutes les compétences qu'on a reprises de Briennon depuis quatre ans. La CCSA bénéficie d'un potentiel d'emprunt extraordinaire et en un potentiel de taxes que nous pourrions augmenter.

M. Jérôme DELAVault : Donnez-moi les chiffres par habitant...

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'y connaissez rien aux chiffres par rapport à moi, car je sais de quoi je parle...

M. Daniel BOUCHERON : J'ai un problème de logique. Il y a 3 ou 4 ans, vous souhaitiez Migennes, aujourd'hui vous souhaitez toujours Migennes, mais entre-temps vous avez voté la totalité des investissements de la CCSA pourquoi ? Pourquoi les avez-vous votés ?

M^{me} Marie DENOMBRET : On ne peut pas nous reprocher cela. On aborde ce mandat et quand on est là, on travaille...

M. Daniel BOUCHERON : Si vous avez voté les investissements, c'est pour participer, même financièrement...

M^{me} Marie DENOMBRET : C'est ce que nous faisons. Depuis plusieurs réunions, M. DELOT dit que la politique de la chaise vide est une politique très courageuse. Nous ne voulons pas faire la politique de la chaise vide... Vous n'allez pas nous reprocher d'être présents et d'avoir participé aux votes de la CCSA.

M. Daniel BOUCHERON : Ce n'est pas logique.

M. LE PRÉSIDENT : M^{me} DENOMBRET, je pensais que vous étiez une femme honnête dans le raisonnement intellectuel. Je constate que vous faites exprès de ne pas comprendre la question. Ce n'est pas pour cela que je retire l'estime que j'ai pour vous...

M^{me} Marie DENOMBRET : Franchement, je n'ai pas compris.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Je dis « trahison », la commune de Bellechaume, à l'époque, avait été prédestinée à être sur la Communauté de Communes de Joigny

jusqu'au jour où M. CARRA est venu nous faire la promotion de la Communauté de Communes de la RD84 qui démarre de Bellechaume et finit à Seignelay. Je trouve fort de café qu'il nous laisse tomber maintenant. Il nous a entraînés dans sa galère et maintenant, on en va payer les pots cassés. Cela veut dire que les habitants de Bellechaume qui habitent à 6 km de Brienon ne pourront même plus aller à la déchèterie. On se sent abandonné et je dis « trahison » !

M. LE PRÉSIDENT : Quand M. CARRA vous a fait ses avances, il était persuadé qu'il allait être président de la CCSB. C'est cela le problème. Or, depuis, il a perdu son élection. Dès le début de la fusion, je lui ai proposé d'être le premier vice-président dans la CCSA. Il ne m'a jamais donné de réponse.

M. Jérôme DELAVault : M. DELOT, dès le début, lorsque les choses se passaient mal, vous avez dit « partez, si vous voulez partir... ».

M. Michel FOURREY : Au départ, la CCSA n'avait pas fait les investissements qu'elle a réalisés depuis.

M. Daniel MAILLARD : À 13 h, aujourd'hui, le Club de Tir à l'arc m'a contacté pour venir travailler au gymnase de Saint-Florentin avec le collège. Pour la piscine, je ne veux rien affirmer, mais j'aimerais que vous vous renseigniez pour savoir si c'est exact. Au mois de juin, le collège de Brienon voulait aller à Migennes, mais n'a pas trouvé de places. C'est pour cela qu'ils viennent à Saint-Florentin.

En tant que Florentinois, je me pose la question de la future piscine. Le budget voté s'élève à 9 M€ pour 24 000 habitants. Cela signifie qu'on va devoir la faire tourner seulement pour 20 000 habitants. La CCSA a fini de payer la déchèterie de Brienon, ils partent avec sans nous la rembourser ?

M. LE PRÉSIDENT : Quand une scission comme celle-là intervient, la répartition des finances est pratiquement impossible. Nous avons fortement désendetté Brienon depuis 4 ans (remboursements d'emprunts sur la ZAE, sur la déchèterie qui est amortie à plus de 85 %).

Cela avec les impôts de tous.

M. Kamel FERRAG : Nous sommes inquiets pour l'avenir. Quand on budgète un investissement sur 30 ans et qu'un quart de la population décide de quitter la Communauté de Communes, et ce avec des arguments un peu légers, cela inquiète beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT : Cela fait 40 ans que la piscine de Saint-Florentin coûte en déficit 300 000 € en moyenne par an aux contribuables Florentinois soit 12 M€ que Saint-Florentin investit pour la majorité des communes présentes ici dont Brienon. Je ne regrette rien, nous sommes très accueillants. Nous allons avoir un des plus beaux gymnases de l'Yonne financé par la commune et tout le monde veut fréquenter le gymnase. C'est normal, on a un outil très performant.

M. Thierry CORNIOT : Au lieu de se bagarrer avec des chiffres, à un moment donné il faut prendre un peu de recul. Pendant longtemps, nous n'avons pas été d'accord. À un moment donné, nous avons décidé de ranger les couteaux. Nous travaillons pour le territoire et pour les habitants. Au bout d'un moment, nous avons analysé ce que

nous a amené la Communauté de Communes : les routes, les déchets, les animations, etc... Certes, nous n'avons pas tous des investissements sur notre territoire. Une future maison de santé va voir le jour entre Héry et Seignelay, elle sera réalisée par la Communauté de Communes, car nous n'aurions pas eu les moyens de la financer. Peut-être, en effet, qu'il n'est pas le territoire idéal dans lequel on aurait aimé aller... mais qu'est-ce qu'on fait ? On continue à se bagarrer et les habitants vont payer les pots cassés ? Ou on essaie de travailler ensemble pour construire quelque chose qui tient la route... c'était mon raisonnement, c'est pour cela que j'ai un peu changé d'avis. Moi, c'est moi, mais j'ai des habitants autour. Il y a aussi ce que me disent mes conseillers municipaux et mes habitants.

M. LE PRÉSIDENT : Quand je raisonne en tant que président de la CCSA, je ne pense qu'aux habitants de l'ensemble du territoire, y compris Briennon, Ormoy, Eson. J'ai la même attitude dans mon raisonnement intellectuel. Lorsqu'on m'a demandé des investissements complémentaires, le premier élément a été en faveur du tir à l'arc de Briennon. Certes, il s'agit d'un investissement de 1,6 M€. Il est bien évident que si vous partez, la CCSA ne financera pas le delta qui manquera.

M^{me} Nadège DE BRUIN : Je rebondis sur la déchèterie. Vous dites que la déchèterie va partir avec Briennon, mais elle appartient à la communauté de communes. Elle ne va pas partir pour tous les autres adhérents ?

M. LE PRÉSIDENT : Bien sûr que si... On n'accepte pas sur notre territoire des habitants qui n'ont pas la carte de la Communauté de Communes.

M. Michel FOURREY : Aujourd'hui, nous sommes issus d'une fusion avec la Communauté de Communes qui était basée à Flogny-la-Chapelle. Trois ou quatre communes parties sur le Tonnerrois continuent à utiliser la déchèterie. Nous allons modifier cela. Les cartes seront refaites afin que seuls les habitants de la CCSA s'y rendent. C'est normal, car c'est nous qui payons pour nos déchets, on ne paye pas pour les déchets de nos voisins.

M. LE PRÉSIDENT : Le budget déchets s'élève à 2,5 M€. Il comprend les 3 déchèteries dont la gestion est payée par nos habitants. Demain, la déchèterie de Briennon ne serait plus sur notre territoire, la commune ne payera plus pour les autres déchèteries. Si nous perdons 4 000 habitants, nous perdons également les recettes et des dépenses de ces 4 000 habitants. Nos habitants utiliseront les déchèteries présentes sur notre territoire.

M^{me} Nadège DE BRUIN : Il peut y avoir une possibilité de signer une convention.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas possible de s'entendre avec Migennes. Je connais très bien François BOUCHER...

M. Kamel FERRAG : Au-delà des chiffres, les trois communes n'ont pas de projets communs avec nous. J'espère qu'ils auront un autre projet commun s'ils y adhèrent avec l'autre Communauté de Communes. S'ils n'ont pas de projets avec nous, ils doivent se poser beaucoup de questions sur leur avenir.

M. LE PRÉSIDENT : Si vraiment vous obteniez gain de cause, toutes les relations que vous pouvez avoir avec le Florentinois n'existeront plus. Vous irez à la piscine de Migennes sans problème.

M. Thierry CORNIOT : Même géographiquement cela nous posera beaucoup de difficultés. Le Briennais, Ormoy, Esnon couperont complètement notre Communauté de Communes. Je suis en train de travailler sur la mobilité, je ne sais pas comment je vais pouvoir mettre en place des programmes de mobilité sans passer par Briennon.

M. LE PRÉSIDENT : Des adhérents de la CCSA se rendent au marché de Migennes. Nous payons le transport de ces personnes pour un coût de 10 000 € par an.

M. Thierry CORNIOT : Quand on avait rencontré François BOUCHER pour évoquer ce problème, il avait dit qu'il participerait financièrement au transport. Il n'a jamais participé...

M. Sylvain QUOIRIN : Je rappelle que le doyenné paroissial de Briennon, c'est Saint-Florentin. Vous dites que la communauté de vie est sur Migennes. Pour les croyants qui pratiquent les offices, c'est la même équipe paroissiale Briennon-Saint-Florentin. Cela ne doit pas rentrer en ligne de compte pour une communauté laïque républicaine que nous sommes, néanmoins ce sont des marqueurs importants. En tant que maire de Venizy, je suis très proche de Briennon pour de nombreuses choses. Si je suis proche de vous, vous êtes proches de nous et réciproquement.

M. Jérôme DELAVault : C'est pour cela que l'école de musique s'est installée sur Venizy...

M. Sylvain QUOIRIN : Vous n'étiez pas élu à cette époque. C'est un argument que vous sortez maintenant... c'est un peu tard. Vous n'êtes que les représentants du "copier/coller" de ce que dit M. CARRA sur M. DELOT. C'est une querelle qu'on a tous vécue. C'est une catastrophe pour les habitants de notre territoire.

M. Daniel MAILLARD : Il me semble que la CCSA est plus importante en nombre d'habitants que la Communauté de Communes de Migennes. Est-ce que la Communauté de Communes de Migennes ne pourrait pas rejoindre celle de Joigny ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est une proposition que j'ai entendue à savoir une Communauté de Communes Migennes-St Florentin. Je préfère Migennes-Joigny. D'après la géographie, Migennes est plutôt vers Joigny.

La CCSA a une propension à s'étendre par le sud et par le nord. J'ai souhaité agrandir notre Communauté de Communes par le sud en réunissant des villages du Chablisien. J'ai demandé à rencontrer le président de la Communauté de Communes du Chablisien de l'époque, M. CHARLOT. Il n'était pas opposé, mais les habitants ont voté contre, j'ai rangé mon projet.

M. LE PRÉSIDENT : Nous procédons au vote à bulletin secret comme l'indique le règlement puisque deux conseillers l'ont demandé.

Le vote consiste à dire si vous êtes pour ou contre la sortie de chacune des trois communes.

Le premier vote porte sur le retrait ou non de la commune d'Esnon.

Participants : 45

Pour : 6

Blanc : 1

Contre : 38

N° 91/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – RETRAIT DE LA COMMUNE D'ESNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes SEREIN ET ARMANCE ;

Vu la délibération n° 2019/55 du Conseil Municipal de la commune d'Esnon du 2 décembre 2019, demandant le retrait de la cette dernière de la Communauté de Commune SEREIN ET ARMANCE

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 23 janvier 2020

Considérant la demande de retrait de la commune d'Esnon

Considérant la possibilité qu'à notre établissement de s'autosaisir de tout sujet le concernant

Considérant les incidences que le départ de cette commune pourrait avoir pour la Communauté de Communes Serein et Armance et l'avenir de son territoire et de ses habitants

Après un vote à bulletin secret, pour lequel Messieurs Jacky JUSSOT et Dominique DELAGNEAU, ont été désignés assesseurs,

Concernant le retrait de la commune d'Esnon, dont le résultat est le suivant :

Pour : 6 voix,

Contre : 38 voix,

Blanc : 1 voix

Le Conseil Communautaire :

-REFUSE le retrait de la commune d'Esnon de la Communauté de communes Serein et Armance

Nous procédons au vote pour ou contre le retrait de la commune d'Ormoy

Participants : 45

Pour : 6

Blanc : 1

Contre : 38

N° 92/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORMOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes SEREIN ET ARMANCE ;

Vu la délibération n° 2019/53 du Conseil Municipal de la commune d'Ormoy du 12 décembre 2019, demandant le retrait de la cette dernière de la Communauté de Commune SEREIN ET ARMANCE

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 23 janvier 2020

Considérant la demande de retrait de la commune d'Ormoy

Considérant la possibilité qu'à notre établissement de s'autosaisir de tout sujet le concernant

Considérant les incidences que le départ de cette commune pourrait avoir pour la Communauté de Communes Serein et Armance et l'avenir de son territoire et de ses habitants

Après un vote à bulletin secret, pour lequel Messieurs Jacky JUSSOT et Dominique DELAGNEAU, ont été désignés assesseurs,

Concernant le retrait de la commune d'Ormoy, dont le résultat est le suivant :

Pour : 6 voix,

Contre : 38 voix,

Blanc : 1 voix

Le Conseil Communautaire :

REFUSE le retrait de la commune d'Ormoy de la Communauté de communes Serein et Armance

Nous procédons au vote pour ou contre le retrait de la commune de Briennon

Participants : 45

Pour : 7

Blanc : 0

Contre : 38

N° 93/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – RETRAIT DE LA COMMUNE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE ;

Vu les propos de Monsieur le Maire de la commune de BRIENON-SUR-ARMANÇON, lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019, affirmant que le conseil municipal de ladite commune a demandé son retrait de la Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE

Vu la délibération n° 14 du conseil communautaire du 23 janvier 2020

Considérant la démarche de retrait de la commune de Briennon sur Armançon

Considérant la possibilité qu'à notre établissement de s'autosaisir de tout sujet le concernant
Considérant les incidences que le départ de cette commune pourrait avoir pour la Communauté de Communes Serein et Armance et l'avenir de son territoire et de ses habitants

Après un vote à bulletin secret, pour lequel Messieurs Jacky JUSSOT et Dominique DELAGNEAU, ont été désignés assesseurs,

Concernant le retrait de la commune de Briennon sur Armançon, dont le résultat est le suivant :

Pour : 7 voix,

Contre : 38 voix,

Blanc : 0 voix

Le conseil communautaire :

-REFUSE le retrait de la commune de Briennon sur Armançon de la Communauté de Communes Serein et Armance

M. LE PRÉSIDENT : À 84,4 %, vous vous êtes prononcés contre le départ de ces trois communes de la CCSA.

22. QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Daniel MAILLARD va nous parler de l'école multi sports pour la saison 2020-2021.

M. Daniel MAILLARD : Beaucoup d'activités ont été interrompues à cause de la pandémie. Beaucoup ont répondu au questionnaire même s'il a été distribué un peu tard. Le coût est 15 €/an par famille.

Il n'est pas nécessaire d'avoir des sections sportives dans vos communes pour faire une activité. Par exemple, le tir à l'arc va intervenir à Chailley régulièrement. Voyez Marina pour les renseignements. Les associations encadrantes touchent 40 €/heure de travail.

La séance est levée à 22 h 15





The page contains approximately 15 handwritten signatures, some in black ink and some in purple ink. The signatures are arranged in a grid-like pattern across the page. Some signatures are clearly legible, such as 'Munier' at the top right, 'L. B...' in the middle, and 'L. B...' at the bottom right. Other signatures are more stylized and difficult to read.